Pour extrait certifié conforme



Philippe Michel LABROSSE
Président du Conseil d'administration

ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE
Société anonyme au capital de 305.821.820 euros
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire
Régi par le Code des assurances
Siège social : 70, avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes
833 105 067 RCS Nanterre
(La « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à quatorze heures,

.....

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et des droits de vote sont présents. En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis pour les résolutions à titre ordinaire, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

.....

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée Générale est appelée à statuer, à titre ordinaire, sur l'ordre du jour suivant :

.....

- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

.....

- Pouvoirs pour formalités.

.....

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 proposée par le Conseil d'administration de la Société.

L'Assemblée Générale décide en conséquence (i) d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit un bénéfice de 955.500,98 euros, au report à nouveau déjà débiteur avant affectation de 82.630.476,10 euros et (ii) de doter la réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du Code des assurances à hauteur de 125.262,00 euros.

En conséquence de cette affectation, le solde débiteur du poste report à nouveau s'élève à 81.800.237,12 euros.

L'Assemblée Générale rappelle, conformément aux dispositions réglementaires, qu'aucun dividende n'a été versé par la Société au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt ou de publicité prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

(Fin de l'extrait)

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

PricewaterhouseCoopers Audit
Société par actions simplifiée d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Capital de 40 000 000 euros - RCS Nanterre 348 058 165

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE
Société anonyme au capital social de 305 821 820 euros
RCS : 833 105 607 R.C.S. Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit : Valorisation des actifs financiers, et modalités de dépréciation sous-jacentes

Risque identifié :

ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE détermine des provisions pour dépréciation à caractère durable des placements financiers relevant de l'article R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sur la base d'une analyse réalisée séparément sur chacun de ces deux périmètres, selon les modalités exposées dans la note de l'annexe aux comptes annuels, en partie A.1 – Bilan / « Placements en valeurs mobilières ».

Le montant de ces provisions au 31 décembre 2024 au bilan d'ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE est de 0,2 M€ pour les placements relevant du R343-10, comme indiqué dans la note de l'annexe suscitée.

La détermination des titres à analyser au titre de cette provision résulte de la moins-value latente observée pour les placements relevant du R 343-10 et du risque de crédit pour les placements relevant du R 343-9.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit pour les raisons suivantes :

- La part importante de jugement de la direction dans la détermination de certaines valorisations, notamment pour les titres non cotés, et dans le calcul des valeurs recouvrables ;
- La part importante de jugement de la direction dans l'analyse du risque de crédit.

Approche d'audit retenue :

Pour apprécier le caractère raisonnable des provisions à caractère durable nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- Nous avons analysé les critères d'identification des titres susceptibles de présenter une dépréciation durable utilisés par la direction et nous sommes assurés de leur cohérence ainsi que de leur conformité à la réglementation en vigueur ;
- Nous avons pris connaissance de la conception et avons testé les différents contrôles clés d'Abeille relatifs à la détermination de ces provisions ;
- Nous avons apprécié la cohérence des analyses de la direction sur le risque de crédit des émetteurs et la justification de la direction de l'utilisation de valeurs recouvrables.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE par l'Assemblée Générale du 19 juin 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 19 avril 2022 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 13ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la 3ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA		PricewaterhouseCoopers Audit
Courbevoie, le 23 mai 2025		Neuilly sur Seine, le 23 mai 2025
Signé par : 6F6DF1939119466...	Signé par : 5DB867A1A64C434...	Digitally signed by Bénédicte Vignon DocuSign Signé par : BENEDICTE VIGNON Heure de signature : 23 mai 2025 | 22:02 CEST O: PricewaterhouseCoopers Audit, OU: 0002 672006483 C: FR Émetteur : BE-YS SIGNATURE AND AUTHENTICATION CA NC 2 5F5E33F8F2204B66988687654BF44814
Maxime SIMOEN	Jordan LAURENT	Bénédicte VIGNON
Associé	Associé	Associée

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

COMPTES SOCIAUX 2024

Bilan

Compte de résultat

Engagements hors bilan

Information sur la variation des capitaux propres

Résultats des cinq derniers exercices

ANNEXE AUX COMPTES :

A- Informations sur le choix des méthodes utilisées

A-1- Principes et modes d'évaluation retenus :
. Bilan
. Compte de résultat
. Hors bilan
A-2- Dérogations aux principes généraux du plan comptable
A-3- Changements de méthodes

B- Notes complémentaires sur les postes du bilan

B-1- Evolution des placements
B-2- Etat récapitulatif des placements
B-3- Participations dans des entreprises d'assurance liées ou avec un lien de participation, renseignements concernant les filiales et participations
B-4- Créances et dettes :
. créances et dettes ventilées selon leur durée
. créances et dettes techniques
B-5- Opérations avec les entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation
Groupements dont l'entreprise est membre indéfiniment responsable
B-6- Composition de l'actionnariat
B-7- Variation des capitaux propres
B-8- Autres informations sur le bilan :
. détail des comptes de régularisation,
. détail des provisions autres que techniques,
. détail des provisions techniques d'assurance vie et non-vie
B-9- Instruments financiers

C- Notes complémentaires sur le compte de résultat

C-1- Produits et charges des opérations techniques vie et non-vie
C-2- Produits et charges de placements
Allocation réglementaire du résultat financier
C-3- Informations diverses sur le compte de résultat :
. charges de personnel,
. commissions afférentes aux opérations d'assurance directe,
. primes brutes émises,
. entrées et sorties de portefeuille
C-4- Incidences des évaluations fiscales dérogatoires
C-5- Différence entre la provision pour impôt constituée et l'impôt dû
C-6- Charges fiscales
C-7- Frais et commissions par nature et par destination
C-8- Variation des provisions d'assurance vie

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

C-9- Tableau récapitulatif des éléments constitutifs de la participation des assurés aux résultats techniques et financiers
C-10- Résultats non technique et exceptionnel

D- Autres informations

D-1- Consolidation
D-2- Informations sur le personnel
D-3- Informations sur les honoraires versés aux commissaires aux comptes
D-4- Informations sur la provision pour risque d'exigibilité

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

ACTIF (en milliers d'euros)	31-12-2024 Montant net	31-12-2023 Montant net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	**-**	**-**
ACTIFS INCORPORELS	**-**	**-**
PLACEMENTS	**4 108 727**	**4 092 898**
Terrains et constructions	302 453	289 942
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	2	2
Autres placements	3 806 272	3 802 954
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	-	-
PLACEMENTS - CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	**4 408 733**	**3 693 642**
PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	**-**	**-**
Provisions pour primes non acquises non vie	-	-
Provisions assurance vie	-	-
Provisions pour sinistres à régler vie	-	-
Provisions pour sinistres à régler non-vie	-	-
Provisions pour participation aux bénéfices vie	-	-
Autres provisions techniques non-vie	-	-
CREANCES	**32 935**	**34 758**
Affaires directes:		
- Primes acquises et non émises	-	-
- Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	3 546	2 907
- Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Autres créances :	-	-
- Personnel	-	-
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	358	370
- Débiteurs divers	29 031	31 481
AUTRES ACTIFS	**112 713**	**58 047**
Actifs corporels d'exploitation	-	-
Comptes courants et caisses	112 713	58 047
COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	**67 909**	**67 886**
Intérêts et loyers acquis non échus	36 522	35 009
Frais d'acquisition reportés	-	-
Autres comptes de régularisation	31 387	32 877
TOTAL ACTIF	**8 731 017**	**7 947 231**

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

PASSIF (en milliers d'euros)	31-12-2024 Avant affectation	31-12-2024 Après projet d'affectation	31-12-2023 Avant affectation
CAPITAUX PROPRES	**287 383**	**287 383**	**286 850**
Capital social	305 822	305 822	305 822
Primes liées au capital social	4 544	4 544	4 544
Autres réserves	1 086	1 211	1 081
Réserve de capitalisation	57 605	57 606	58 028
Report à nouveau	-82 630	-81 800	-82 186
Acomptes sur dividendes	-	-	-
Résultat de l'exercice	956	-	-439
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	**3 893 701**	**3 893 701**	**3 727 662**
Provision pour primes non acquises non vie	-	-	-
Provisions assurance vie	3 757 569	3 757 569	3 612 994
Provisions pour sinistres à régler vie	2 863	2 863	3 018
Provisions pour sinistres à régler non-vie	1	1	-
Provision pour participation aux bénéfices vie	133 268	133 268	111 650
Provision pour participation aux bénéfices non-vie	-	-	-
Provision égalisation	-	-	-
Autres provisions techniques vie	-	-	-
Autres provisions techniques non-vie	-	-	-
PROVISIONS TECHNIQUES - CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	**4 446 636**	**4 446 636**	**3 728 263**
PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)	**5 853**	**5 853**	**4 565**
DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES	**-**	**-**	**-**
AUTRES DETTES	**56 517**	**56 517**	**161 987**
- Dettes nées d'opérations d'assurance directe	29 514	29 514	28 670
- Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
- Dettes envers établissements de crédit - découverts	2 830	2 830	8
Autres dettes :			
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	-	-	121 616
- Personnel	-	-	-
- Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	8 683	8 683	7 860
- Créanciers divers	15 490	15 490	3 833
- Dettes actionnaires	-	-	-
COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	**40 927**	**40 927**	**37 904**
TOTAL PASSIF	**8 731 017**	**8 731 017**	**7 947 231**

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	2024 Opérations brutes	2024 Cessions et rétrocessions	2024 Opérations nettes	2023 Opérations nettes
PRIMES	**931 903**	**-**	**931 903**	**888 144**
PRODUITS DES PLACEMENTS	**142 900**	**-**	**142 900**	**153 016**
Revenus des placements	91 917	-	91 917	84 781
Autres produits des placements	9 642	-	9 642	7 931
Profits provenant de la réalisation de placements	41 341	-	41 341	60 304
AJUSTEMENT ACAV - (plus-values)	**528 481**	**-**	**528 481**	**539 026**
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	**61 283**	**-**	**61 283**	**46 132**
CHARGES DE SINISTRES	**-420 766**	**-**	**-420 766**	**-349 622**
Prestations et frais payés	-420 949	-	-420 949	-348 286
Charges des provisions pour sinistres à payer	183	-	183	-1 336
CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	**-754 330**	**-**	**-754 330**	**-784 275**
Provisions d'assurance vie	-38 495	-	-38 495	-61 322
Provisions sur contrats en unités de compte	-715 835	-	-715 835	-722 953
Autres provisions techniques	-	-	-	-
PARTICIPATION AUX RESULTATS	**-131 888**	**-**	**-131 888**	**-123 864**
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	**-131 496**	**-**	**-131 496**	**-117 363**
Frais d'acquisition	-79 202	-	-79 202	-74 412
Frais d'administration et autres charges	-52 294	-	-52 294	-42 951
Commissions reçues des réassureurs		-	-	-
CHARGES DES PLACEMENTS	**-20 122**	**-**	**-20 122**	**-29 073**
Frais internes et externes de gestion et intérêts	-5 840	-	-5 840	-5 108
Autres charges des placements	-7 727	-	-7 727	-7 976
Pertes provenant de la réalisation de placements	-6 555	-	-6 555	-15 989
AJUSTEMENT ACAV - (moins-values)	**-208 380**	**-**	**-208 380**	**-227 887**
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	**-171**	**-**	**-171**	**-66**
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	**-2 586**	**-**	**-2 586**	**-5 832**

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	2024			2023
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
PRIMES ACQUISES	**18**	**-**	**18**	**28**
Primes	18	-	18	27
Variation des primes non acquises	-	-	-	1
PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES	**848**	**-**	**848**	**965**
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	**-**	**-**	**-**	**26**
CHARGES DE SINISTRES	**-36**	**-**	**-36**	**-32**
Prestations et frais payés	-35	-	-35	-36
Charges des provisions pour sinistres à payer	-1	-	-1	4
CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	**-**	**-**	**-**	**-**
PARTICIPATION AUX RESULTATS	**-**	**-**	**-**	**-**
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	**-1**	**-**	**-1**	**-2**
Frais d'acquisition	-1	-	-1	-1
Frais d'administration	-	-	-	-1
Commissions reçues des réassureurs		-	-	-
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	**-**	**-**	**-**	**-**
RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE	**829**	**-**	**829**	**985**

COMPTE NON TECHNIQUE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	2024	2023
RESULTAT TECHNIQUE	**-1 757**	**-4 847**
Vie	-2 586	-5 832
Non-vie	829	985
PRODUITS DES PLACEMENTS	**5 025**	**5 981**
Revenus des placements	3 232	3 314
Autres produits des placements	339	310
Profits provenant de la réalisation de placements	1 454	2 357
CHARGES DES PLACEMENTS	**-707**	**-1 137**
Frais internes et externes de gestion	-205	-200
Autres charges des placements	-272	-312
Pertes provenant de la réalisation de placements	-230	-625
PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES	**-848**	**-964**
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	**874**	**1 189**
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	**-2 129**	**-1 306**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**
PARTICIPATION DES SALARIES	**-**	**-**
IMPOT SUR LES BENEFICES	**498**	**645**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**956**	**-439**

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES (en milliers d'euros)	2024			2023
Catégories d'engagements	**Total**	**Autres entreprises liées**	**Autres**	
Engagements reçus				
Cautions	-	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-	-	-
Autres engagements reçus	-	-	-	-
Total des engagements reçus				
Engagements donnés				
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	94 511	-	94 511	75 228
Autres engagements donnés	500	-	500	13 698
Total des engagements donnés	95 011	-	95 011	88 926
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	-	-	-	-
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-	-	-
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-	-	-
Encours d'instruments financiers à terme (engagements donnés)	191 938	-	191 938	206 938
Encours d'instruments financiers à terme (engagements reçus)	-	-	-	-

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

INFORMATION SUR LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

I - RESULTATS DE L'EXERCICE (total en milliers d'euros et en euros par action)		2023	2024
Résultat comptable	Milliers de €	-439	956
	€ par action	-0,42	0,91
Variation des capitaux propres	Milliers de €	-272	-423
	€ par action	-0,26	-0,40
Dividende proposé	Milliers de €	-	-
	€ par action	-	-

II - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)		2024
A	1. Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2023 avant affectation	287 289
	2. Affectation du résultat à la situation nette par l'A.G.O. du 12-06-2024	-439
	3. Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2024	286 850
B	Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice 2024	-
	1. Variation du capital	
	2. Variation des autres postes	
C	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs (A3+B)	**286 850**
D	Variations en cours d'exercice	
	1. Variation du capital	-
	2. Variation des primes, réserves, report à nouveau	-
	3. Variation des provisions réglementées	-
	4. Autres variations	-423
	TOTAL D	-423
E	Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2023 avant A.G.O. (C+D)	**286 427**
F	Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice (E-C)	-423
G	Dont : variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	-
H	Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (F-G)	**-423**

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
(Art. R.225-81, R.225-83 et R.225-102 du Code de commerce)

(en euros)

	2020	2021	2022	2023	2024
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	105 455 800	305 821 820	305 821 820	305 821 820	305 821 820
Capital appelé	105 455 800	305 821 820	305 821 820	305 821 820	305 821 820
Capital non appelé					
b) Nombre d'actions émises	1 054 558	1 054 558	1 054 558	1 054 558	1 054 558
Actions libérées	1 054 558	1 054 558	1 054 558	1 054 558	1 054 558
Actions non libérées	-	-	-	-	-
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	540 556 711	1 006 467 404	886 816 561	888 170 468	931 920 586
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-29 449 658	1 516 441	-22 043 832	2 654 076	4 182 021
c) Impôts sur les bénéfices	-55 131	225 747	976 423	645 427	498 351
d) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-29 939 125	-31 461 934	-4 548 998	-439 180	955 501
e) Résultat distribué	-	-	-	-	-
III - RESULTATS PAR ACTION					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	-28,36	0,58	-22,37	1,37	2,72
b) Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	-28,39	-29,83	-4,31	-0,42	0,91
c) Dividende attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IV - PERSONNEL					
a) Effectif moyen	-	-	-	-	-
b) Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2024

Les comptes de la Société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions des articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'art. L.341.2 du Code des assurances et du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié.
Les références aux articles du Code des assurances mentionnées dans ce document sont celles en vigueur au 1er janvier 2016.

FAITS MARQUANTS

Néant

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important susceptible d'affecter la situation financière au 31 décembre 2024 n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

A - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le règlement ANC 2015-11 modifié. A défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général sont applicables conformément à l'art. 112-1 du règlement ANC 2015-11.

Bilan

ACTIFS INCORPORELS

Néant.

PLACEMENTS

Placements soumis à l'article R.343-10.

Conformément à l'article R.343-10 du Code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

Placements immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotés sont inscrits à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition.

Les immeubles sont classés en deux rubriques :

- immeubles d'exploitation,
- immeubles de placement.

Les immeubles sont comptabilisés suivant la méthode de reconstitution du coût historique amorti (règlement ANC n° 2014-03).

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

Les immeubles ont été ventilés rétroactivement depuis leur date d'acquisition en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent de la typologie de l'immeuble.

Il est procédé à un amortissement linéaire à compter de la date d'acquisition, dépendant de la durée d'utilisation.

Lors du renouvellement d'un composant d'un immeuble, le coût de remplacement est inscrit à l'actif du bilan. En contrepartie, la valeur nette comptable du composant d'origine est passée en charge. La date de sortie des composants remplacés correspond à leur date de destruction.

Les frais d'acquisition des immeubles et des parts de sociétés immobilières sont inscrits en charge.

Evaluation des immeubles

La valeur de réalisation des immeubles, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée sur la base d'une revue quinquennale approfondie effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, une actualisation de la valeur de réalisation est effectuée au moins annuellement.

À chaque date de clôture tout indice impliquant une perte de valeur est apprécié. Une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable. Pour les actifs destinés à être conservés, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de l'actif immobilier concerné sur la base d'un test de dépréciation.
Si cette perte de valeur est confirmée à horizon de détention du bien immobilier, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener sa valeur comptable à la date de clôture à sa valeur recouvrable ou à sa valeur d'expertise si cette dernière est plus élevée.

La valeur recouvrable des placements immobiliers correspond à la valeur vénale projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus.
Pour les placements qui ne sont pas destinés à être conservés, la valeur recouvrable sera la valeur vénale, telle qu'elle ressort de l'expertise ou de la promesse de vente. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Evaluation des parts de sociétés immobilières

La valeur de marché des parts de sociétés immobilières, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée :

- pour les parts de SCPI : sur la base du prix d'exécution ou prix de retrait le plus récent connu à la date d'arrêté,

- pour les parts d'OPCI : sur la base de la valeur liquidative la plus récente connue à la date de l'arrêté,

- pour les autres sociétés immobilières : sur la base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué si la société ne fait pas l'objet d'une cotation.

Par exception, les parts de sociétés immobilières acquises peu de temps avant la date de l'arrêté sont valorisées à leur prix de revient.

Une perte de valeur des sociétés immobilières (incluant les avances en compte courant accordées) de plus de 20 % de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable.
Celles qui sont destinées à être vendues dans un bref délai sont valorisées à leur valeur vénale.
Pour les sociétés immobilières destinées à être conservées, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de la société immobilière concernée sur la base d'un test de dépréciation. Si cette perte de valeur est confirmée à horizon de détention de la société immobilière, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener sa valeur comptable à la date de clôture à sa valeur recouvrable ou à sa dernière valeur de marché des parts si cette dernière est plus élevée.
La valeur recouvrable des sociétés immobilières correspond à la valeur de marché projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus.
Pour les sociétés immobilières qui ne sont pas destinées à être conservées ou qui sont destinées à être liquidées, la valeur recouvrable sera la valeur de marché telle que définie plus haut. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Au 31 décembre 2024, le montant de la provision pour dépréciation est de 6,2 M€.

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

Placements en valeurs mobilières

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-10

Les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu variable.

La valeur de réalisation retenue pour les actions cotées est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.
Pour les parts d'OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative disponible au jour de l'inventaire.

Pour les titres de participation, la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

Pour les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances, une provision pour dépréciation peut être constatée en ligne à ligne, si une dépréciation à caractère durable est présente (conformément au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié, articles 123-6 à 123-19).

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant la clôture des comptes,
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les valeurs françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable pendant 6 mois. Ce taux vaut également, sauf exception, pour les actions européennes.

Les titres ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ainsi que les titres en situation de moins-value latente significative ont fait l'objet d'une analyse visant à déterminer leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de ces placements est déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé ainsi que le rendement annuel espéré.
Ces règles de dépréciation s'appliquent aussi aux cantons légaux.

Pour l'exercice 2024, il n'y a pas de titres qui ont fait l'objet de calcul de valeurs recouvrables.

Pour 2024, la société a enregistré une dotation de provision pour dépréciation durable nette de reprises de 0,03 M€ pour les titres relevant de l'article R.343-10. A la clôture de l'exercice, la provision pour dépréciation durable s'élève à 0,2 M€.

Valeurs amortissables soumises à l'article R.343-10

En application du règlement ANC n° 2015-11 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement. Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.
Les règles de dépréciation des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont déterminées par le règlement ANC n° 2015-11 modifié (articles 123-6 à 123-19) dans lequel deux cas de figure se présentent :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

Cette capacité de détention des placements amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances jusqu'à un horizon déterminé est analysée en tenant compte :

- des contraintes existantes en termes de gestion actif-passif ;
- du taux de rotation historique des placements ;
- de la situation financière de l'entreprise d'assurance (existence des flux de trésorerie positifs excluant la nécessité de cession des titres) ;
- le cas échéant, des caractéristiques du canton auquel appartiennent les placements concernés.

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-9

Les titres soumis à l'article R.343-9 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu fixe (obligations et titres de créance négociables).

En application de l'article R.343-9 du Code des assurances, les titres à revenu fixe amortissables énumérés aux 1°, 2°, 2° bis, 2° ter et 2° quater de l'article R.332-2, autres que les obligations indexées (à l'exception des obligations indexées sur le niveau général des prix et dont le remboursement est garanti au pair), les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. La différence entre la valeur de remboursement et la valeur d'achat est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Les produits de type TCN moyen terme non indexés et négociés sur un marché reconnu sont assimilés à des produits relevant de l'article R.343-9. De même, les TCN moyen terme respectant les critères de l'article R.332-14-1 à l'exception des TCN moyen terme indexés sur le marché actions relèvent de l'article R.343-9. Ont également été considérés comme titres amortissables relevant de l'article R.343-9, les produits structurés dont la rémunération se réfère à un taux obligataire usuel du marché (ex. TEC10, CMS10, CMS2) et dont le remboursement au pair est garanti à l'échéance.

Pour les titres cotés, la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès de contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés ou non disponibles auprès de ces contributeurs, les cours sont obtenus auprès des sociétés de gestion ou des contreparties.

Les cours de l'ensemble des titres ont été collectés auprès des différentes sources citées précédemment jusqu'à J+2 de la date d'inventaire. Les cours obtenus au-delà de cette date ont été analysés, seuls les cours obtenus après la date d'inventaire ayant un impact significatif ont été retenus.

Des contrôles ont été effectués sur certaines lignes obligataires peu liquides ou relatives à des produits structurés à l'aide de modèles internes développés par la société de gestion Abeille Asset Management, ou de valorisations fournies par un prestataire externe sur la base d'un modèle.

Pour les titres à revenu fixe, une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du principal).

Conformément au règlement ANC n° 2015-11 de l'autorité des normes comptables article 121-9, l'option d'une comptabilisation en R.343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif. Cette option ne constitue pas un changement de méthode comptable car cette modalité de comptabilisation a déjà été appliquée sur les exercices précédents.

Lorsqu'elle est appliquée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.

Au 31-12-2024, aucune obligation convertible en actions à taux actuariel négatif n'est détenue par Abeille Retraite Professionnelle.

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent des règles d'évaluation spécifiques définies à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Ces placements sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur de réalisation.

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

Pensions livrées

Abeille Retraite Professionnelle réalise des opérations de pensions livrées. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs financiers à une date et à un prix convenu.

Les titres remis en pension continuent à figurer au bilan de la société. La trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée en contrepartie d'une dette financière sur pension.

Synthèse des opérations de pensions Abeille Retraite Professionnelle au 31 décembre 2024 :

	Prix de revient M €	Valorisation M €
Emprunt d'Etat	142.7	120.6
TOTAL	142.7	120.6

Instruments financiers à terme

La Société a mis en place en 2020 et 2021 des contrats d'achat à terme d'OAT (« forwards ») pour se couvrir en cas de hausse des prix des obligations, dans le cadre d'une stratégie d'investissement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture (une opération de forward couvre une seule obligation).

. Description des opérations et type de stratégie

Type d'instrument à terme	Nominal (M€)	Nature de la stratégie	Type de couverture	Type de marché	Type d'actifs couverts
Forwards à l'achat d'obligations	191.938	Stratégie d'investissement	Protection contre la baisse des taux et hausse des prix des obligations	gré à gré	Obligations

. Principe et méthodes comptables

Les engagements au titre des opérations de Forward figurent en hors bilan.
Méthode d'évaluation : nous obtenons une valorisation de la part des contreparties, que nous contrôlons en la comparant avec une valorisation réalisée sur la base de modèles internes.
Aucune description de ruptures de stratégie n'est intervenue au cours de l'exercice. Aucun impact résultat n'a donc été constaté au titre de rupture de stratégie.
Aucune déqualification de stratégie n'est intervenue au cours de l'exercice. Aucun flux n'a donc été enregistré en compte de régularisation au titre d'opérations déqualifiées

CREANCES

Elles correspondent aux créances nées d'opérations d'assurance directe et aux autres créances qui sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).
Les créances nées d'opérations d'assurance comprennent entre autres les primes restant à émettre ainsi que les créances sur les assurés en instance d'encaissement ou de régularisation.
Quant aux autres créances, elles correspondent principalement aux acomptes versés à l'Etat concernant les prélèvements sociaux sur l'inscription en compte des assurés.
Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Néant.

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

Les comptes de régularisation - actif et passif - sont principalement composés :

- des intérêts courus sur les instruments financiers,
- de la surcote/décote relative aux titres obligataires,
- des frais d'acquisition reportés.

Les intérêts des obligations sont versés à une date anniversaire (annuels, semestriels, trimestriels) à titre de rémunération.
Les intérêts courus des obligations correspondent à la fraction d'intérêt écoulée entre la dernière tombée de coupon et la date de la clôture concernée.

Les frais d'acquisition comprennent les commissions et les frais internes (charges directes et indirectes). Les frais d'acquisition relatifs aux contrats dont la durée de vie résiduelle dépasse la date de clôture sont inscrits à l'actif et donnent lieu à un amortissement linéaire calculé sur la durée de vie résiduelle de ces contrats ; le montant reporté est toutefois limité à l'écart de zillmérisation correspondant aux chargements d'acquisition non inclus dans les provisions mathématiques.

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2024, le capital social de votre société est composé de 1 054 558 actions de 290,00 € chacune, dont 1 054 557 détenues par Abeille Vie, le solde étant détenu par vos administrateurs et actionnaires divers.

RESERVE DE CAPITALISATION

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu ». Elle est mouvementée à due concurrence des plus ou moins-values réalisées sur valeurs mobilières amortissables visées par l'article R.343-9 à l'exception des obligations à taux variable et des obligations à taux révisable.
Le décret 2015-513 du 7 mai 2015 supprime le mécanisme dit de « la réserve de capitalisation » pour les entreprises ne pratiquant pas d'opérations d'assurance vie, les entreprises de réassurance, et les entreprises mixtes à activités prépondérantes non-vie ne répondant pas au seuil défini.
Le montant de ces versements ou prélèvements est calculé, selon des modalités précisées par arrêté du 30-12-2010 du ministre chargé de l'économie, en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession. Les mouvements à la réserve de capitalisation étant exclus du résultat fiscal, des aménagements des articles R.343-14 et A.343-3 du Code des assurances ont été approuvés visant à rétablir la neutralité des cessions obligataires tant pour le résultat comptable que pour la détermination de la participation aux bénéfices réglementaire. En conséquence, l'effet d'impôt est comptabilisé dans le compte de résultat non technique de l'assureur en contrepartie de la réserve de capitalisation.
Pour 2024, il a été constaté une reprise nette de dotation de 0,5 M€ et l'incidence fiscale a généré une dotation nette de 0,1 M€ qui a été enregistrée dans le compte non technique, ce qui porte le stock de Réserve de Capitalisation à 57,6 M€ contre 58,0 M€ en 2023.

PROVISIONS TECHNIQUES

Ces provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

Provisions d'assurance vie et non-vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle de l'engagement garanti compte tenu de la probabilité de versement, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

Les provisions des rentes en cours de service sont toutes calculées à partir des tables centrales Hommes et Femmes 2005 depuis le 31 décembre 2006.

A compter du 21 décembre 2012, une distinction de table est opérée selon le type de contrat pour toutes les rentes liquidées :

- table centrale Hommes et Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats collectifs,
- table centrale Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats individuels.

Depuis 2017, compte tenu des niveaux actuels des taux des marchés financiers et, dans l'objectif de sécuriser les engagements envers les assurés pour les années futures, Abeille Assurances avait décidé de provisionner ses rentes en service appliquant, au taux du tarif, un plafond.

Depuis 2019, le groupe a abaissé ce plafond de 2 % à 1,50 % pour tenir compte du contexte des taux bas ou négatifs. Le taux maximum de 1,50% a été maintenu en 2024.

Provision pour garantie plancher

Cette provision, qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie, est calculée à partir du modèle de Black & Scholes.

Pour Abeille Retraite Professionnelle, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.

Le montant de la provision pour garantie plancher est non significatif au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.

Provision pour participation aux bénéfices

En complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfices techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfices.
Conformément au Code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du quinzième exercice suivant sa dotation.

Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non encore incorporées dans les prestations, provisions pour sinistres ou provisions mathématiques. Elles sont déterminées pour respecter les trois contraintes suivantes :

- une dotation minimale prévue par le Code des assurances (90 % des bénéfices techniques et 85 % des bénéfices financiers pondérés par le poids des capitaux propres doivent être distribués dans les quinze ans),
- l'application des clauses contractuelles (revalorisations produit par produit),
- une provision pour participations aux bénéfices suffisante pour couvrir les revalorisations décidées (y compris celles des années antérieures non encore affectées).

Provisions pour sinistres vie et non-vie

Les provisions pour sinistres à payer (c'est-à-dire inconnus et connus) représentent « la valeur estimative de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise ».

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

Ces provisions sont égales à la somme des provisions suivantes :

- La provision pour sinistres connus est déterminée à partir des sinistres déclarés mais non encore réglés extraits du système de gestion des sinistres :

- Pour les contrats d'épargne, la provision est égale au capital garanti en cas de décès (somme des garanties en euros et contrevaleur en euros des garanties en unités de compte).
- Pour les garanties complémentaires en cas de décès, la provision est égale au capital garanti.
- Pour les garanties complémentaires en cas d'incapacité-invalidité, la provision est calculée selon les modalités du dossier et la méthode de provisionnement en vigueur (tables d'expérience certifiées par un actuaire indépendant, taux d'actualisation).

Le taux d'actualisation utilisé pour le provisionnement des garanties non-vie (branche assurance de personnes, prestations incapacité invalidité, art. 143-12 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015) s'élève à décembre 2024 à 2,28 %. Il ne peut excéder 75 % de la moyenne des TME des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français, sans pouvoir dépasser 4,5 %.

Les travaux significatifs sur les contrats d'assurance vie non réclamés entrepris en 2014 par la société apporteuse (Abeille Vie) se sont poursuivis sur 2024.
Ces éléments ont été partagés avec le régulateur.

Provision globale de gestion (PGG)

Conformément aux Art 142-6 du règlement ANC et Art 39 quinquies GC du Code général des impôts, la provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Calcul de la provision

Le calcul s'effectue par ensemble homogène de contrats ; la provision est égale à la valeur actuelle de la différence entre les produits financiers et les charges de gestion futurs calculés année par année.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu.

Au 31 décembre 2024, une provision globale de gestion a été constituée pour 11,1 M€ contre 9,9 M€ au 31 décembre 2023.

Provision pour risque d'exigibilité

Cette provision est « destinée à faire face à une insuffisance de liquidité des placements en cas de modification du rythme de règlement des sinistres ».
Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale (après constatation des provisions pour dépréciations durables).

Conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances, une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

a) pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;

b) pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au c de l'article R.343-11, la valeur retenue est la moyenne des prix de

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;

c) pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

Conformément à l'article R.343-6 du Code des assurances, la charge liée à la dotation à la PRE est étalée sur une durée de 8 ans maximum en adéquation avec la duration des passifs.

Conformément à l'article R.322-6 du Code des assurances, le report de charge de la PRE constitué en vertu de l'article R.343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L.232-11 du Code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L.232-12 du même code.

Les informations sur l'étalement de la PRE sont mentionnées en annexe D4, conformément à l'art. 423-41 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Pour 2024, aucune provision pour risque d'exigibilité n'est à constituer.

Provision pour risques croissants

Néant.

Provision d'égalisation

Néant.

Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers est fixée par l'article R.343-3 du Code des assurances et son calcul est détaillé à l'article 142-8 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié. Cette provision est « destinée à compenser la baisse du rendement de l'actif ». Il s'agit d'une méthode de calcul rétrospective avec mutualisation des risques financiers sur l'ensemble des contrats d'une société. Sont concernés les contrats de capitalisation et d'assurance vie en euros. Les contrats à capital variable et les opérations de prévoyance collectives sont exclus du champ d'application.

Il est établi une comparaison entre le taux de rendement réel des actifs et le taux d'intérêt technique moyen y compris, le cas échéant, la participation aux bénéfices contractuellement garantie dans les conditions définies par l'article A.132-2 du Code des assurances, nets de chargements de gestion. Si le taux de rendement des actifs diminué d'un cinquième est inférieur à ce taux d'intérêt moyen des engagements, il doit être constitué une provision dont le montant est égal à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées avec un taux d'actualisation déterminé selon une des trois méthodes décrites à l'article 142-8 du règlement n° 2015-11 modifié et les provisions mathématiques à l'inventaire.

Pour 2024, aucune provision pour aléas financiers n'est à constituer.

PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE

Les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte. A la clôture de l'exercice, ces engagements, et les placements qui les représentent, sont réévalués au cours de bourse ou de marché du jour de l'inventaire. Les ajustements des provisions techniques sont compris dans le poste de charges des provisions sur contrats en unités de compte figurant au compte technique. Les écarts de réévaluation sur les postes d'actifs correspondants sont portés aux postes d'ajustements ACAV (plus ou moins-values) selon leur nature (produits ou charges).

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Litiges

Les litiges auxquels la société pourrait faire face sont provisionnés en fonction de l'appréciation du risque qu'en a le management.

DETTES - DEPÔTS ESPECES DES CESSIONNAIRES

Néant.

AUTRES DETTES

Elles correspondent aux dettes nées d'opérations d'assurance directe et aux autres dettes qui correspondent aux prélèvements sociaux sur les prestations versées et aux charges à payer.

En 2024, les emprunts de titres mis en pension de titres sont arrivés à échéance.

Compte de résultat

OPERATIONS D'ASSURANCE VIE

Primes

Les primes correspondent aux émissions (périodiques ou uniques) nettes d'annulations et à la variation des primes restant à émettre.

Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres et capitaux échus, aux versements périodiques de rentes, aux rachats, aux participations aux bénéfices directement incorporées et intérêts techniques inclus dans les prestations versées.
Ils incluent également les frais de gestion des sinistres et des règlements de prestations.

OPERATIONS DE REASSURANCE VIE

Néant.

PRODUITS DES PLACEMENTS

Le résultat de la gestion des placements est constitué d'une part des produits courants nets de charges sur valeurs mobilières, immobilières et autres placements, et d'autre part des résultats sur cessions d'actifs. Dans ce dernier cas, les plus-values sur valeurs mobilières sont déterminées par différence entre le prix de cession et leur valeur d'inventaire déterminée par la méthode FIFO. Les montants de plus ou moins-values sur cessions des titres obligataires à taux fixe soumis à l'article R.343-9 sont compensés par des dotations ou prélèvements à la réserve de capitalisation.

Le résultat de la gestion des placements figure dans le compte de résultat technique vie. Conformément au Code des assurances, une fraction de ces produits est transférée au compte non technique et au compte technique non-vie.

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS

Les frais généraux et les commissions, d'abord comptabilisés en fonction de leur nature, sont ensuite ventilés en fonction de leur destination, selon l'approche suivante :

- affectation directe, sans application d'aucune clé forfaitaire, pour les charges directement affectables par destination,
- utilisation de clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables, pour les charges ayant plusieurs destinations et pour celles qui ne sont pas directement affectables.

Ils sont ensuite affectés selon les destinations suivantes :

- frais de règlement de sinistres,
- frais d'acquisition des contrats,
- frais d'administration des contrats,
- frais affectés à la gestion financière des contrats,
- autres charges techniques.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, notamment les charges résultant de cas de force majeure étrangère à l'exploitation, sont portées en produits et charges exceptionnels (annexe de l'art. 336-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015).

CHARGE FISCALE

En application de la convention d'intégration fiscale entre Abeille Assurances Holding et les filiales membres du groupe intégré (dernière version du 22 octobre 2006, renouvelable par tacite reconduction), Abeille Retraite Professionnelle verse à Abeille Assurances Holding une somme équivalente au montant de l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si la société avait été imposable distinctement. Cette somme constitue la contribution de la société au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe fiscal.

L'impôt enregistré au compte de résultat comprend l'impôt payable au titre de l'exercice clos, la liquidation de l'impôt sur les sociétés et la taxe sur boni.

Hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur.

Plan d'Epargne Retraite dans le cadre de la loi Pacte

Selon la loi 2020-1525 du 07 décembre 2020 et l'article L.142-4 du Code des assurances, les plans d'épargne retraite dans le cadre d'un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire, ne sont pas soumis à l'obligation de cantonnement. Abeille Retraite Professionnelle n'a donc pas à établir une comptabilité auxiliaire d'affectation.

2 - DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune dérogation n'a été faite aux principes généraux du plan comptable.

3 - CHANGEMENTS DE METHODES

Néant.

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

B - NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET HORS BILAN

NOTE B1 - EVOLUTION DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

Nature de l'actif	Montant brut en début d'exercice	Transfert mouvements de l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Actifs incorporels	-	-	-
Terrains et constructions	295 608	13 065	308 673
Entreprises liées et participations	2	-	2
Autres placements	3 803 209	3 286	3 806 495
Placements des contrats en UC	3 693 642	715 091	4 408 733

Nature de l'actif	Montant cumulé des amortissements et provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises et cessions de l'exercice	Montant cumulé des amortissements et provisions en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Actifs incorporels	-	-	-	-	-
Terrains et constructions	5 666	1 615	1 062	6 219	302 453
Entreprises liées et participations	-	-	-	-	2
Autres placements	255	58	90	223	3 806 272
Placements des contrats en UC	-	-	-	-	4 408 733

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE B2 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	308 673	302 453	264 216
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	4	4	4
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	702 880	702 658	798 792
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	2 975 372	2 975 004	2 559 434
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-109 447
6. Prêts hypothécaires	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
7. Autres prêts et effets assimilés	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	108 242	108 242	108 242
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
- placements immobiliers	48 508	48 508	48 508
- titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- autres OPCVM	4 151 124	4 151 124	4 151 124
- obligations et autres titres à revenu fixe	209 101	209 101	209 101
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
11. Autres instruments financiers à terme	-	-	-
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
- stratégies de rendement			
- autres opérations			
12. Total des lignes 1 à 11	8 503 903	8 497 094	8 139 422
a) Dont :			
- placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	2 691 930	2 804 143	2 281 400
décote non encore amortie		62 919	
prime de remboursement non encore reprise		-130 232	
- placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	1 403 240	1 284 218	1 449 288
- placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	4 408 733	4 408 733	4 408 733
- placements évalués conformément à l'article 232-19 et suivants du règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015			
- autres instruments financiers à terme			
b) Dont :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	8 503 903	8 497 094	8 139 422
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés			
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-
- valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	-	-	-
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-
- les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé, ventilant les placements par nature.	-	-	-
c) Dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	8 491 048	8 484 195	8 126 962
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE	12 855	12 899	12 460

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE BILAN ET L'ETAT DES PLACEMENTS (en milliers d'euros)

- Actifs représentatifs des contrats autres que ceux en unités de compte	4 108 727
- Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (poste 4)	4 408 733
Sous-total bilan (classe 2)	8 517 460

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Compris dans l'état des placements

- Amortissement des différences sur le prix de remboursement	20 561
- Différence sur le prix de remboursement à percevoir	-40 927
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Actif	-
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Passif	-
Total des placements en valeur nette	**8 497 094**

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

QUOTE-PART MENTIONNEE A L'ARTICLE R.344-1

Quote-part mentionnée à l'article R.344-1 des actifs transférables en cas de transfert total du portefeuille : 96,74 %

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE B3 (A) - PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE LIEES OU AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION (en milliers d'euros)

SOCIETE	31-12-2024	31-12-2023
Entreprises liées		
	-	-
	-	-
TOTAL	**-**	**-**

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE B3 (B)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS
(art. 423-39 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015)
(en milliers d'euros)

Société	Capital social	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice ou perte du du dernier exercice)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Valeur brute	Valeur nette						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société											
1. Filiales : > 50% du capital											
2. Participations : de 10% à 50% du capital											
SCPI Logipierre 3	68 077	59 104	16,10%	51 823	51 823	31 817	-	6 696	403	-	
SCI ANJOU	108 160	-	18,31%	60 044	55 114	18 514	-	18 967	6 357	835	
SCI CARPE DIEM	33 435	6 013	15,86%	3 956	3 956	-	-	4 354	3 810	644	
SCI Tangram (1)	-	-	14,93%	6 826	6 826	-	-	-	-	-	
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
B - Renseignements globaux concernant les filiales et participations											
1. Filiales											
1) françaises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2) étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2. Participations											
1) françaises	-	-	-	2	2	-	-	-	-	-	
2) étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
1) françaises	-	-	-	132 978	131 689	-	-	-	-	2 122	
2) étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Nota : ce tableau comprend les titres de sociétés immobilières constituant des titres de participation.
(1) : Comptes non disponibles

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE B4 - CREANCES ET DETTES
(en milliers d'euros)

B4.1 - CREANCES ET DETTES VENTILEES SELON LEUR DUREE

POSTES DU BILAN	31-12-2024			31-12-2023
	JUSQU'A 1 AN	DE 1 AN A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	
Créances :				
Primes acquises et non émises	-	-	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	3 546	-	-	2 907
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Personnel	-	-	-	-
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	358	-	-	370
Débiteurs divers	29 031	-	-	31 481
TOTAL	**32 935**	**-**	**-**	**34 758**
Dettes :				
Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	29 514	-	-	28 670
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Dettes auprès établissements de crédit et découvert bancaire	2 830	-	-	8
Autres emprunts, dépôts et cautionnement	-	-	-	121 616
Personnel	-	-	-	-
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	8 683	-	-	7 860
Créanciers divers	15 490	-	-	3 833
TOTAL	**56 517**	**-**	**-**	**161 987**

B4.2 - CREANCES ET DETTES TECHNIQUES

ASSURANCE ET REASSURANCE	31-12-2024		31-12-2023	
	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Assurance :				
Assurés	6 381	13 210	5 215	17 101
Intermédiaires d'assurance	1 672	16 304	2 061	11 569
Coassureurs	-	-	-	-
Réassurance :				
Acceptations	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
TOTAL	**8 053**	**29 514**	**7 276**	**28 670**

N.B.: Les soldes débiteurs sont bruts de provisions pour dépréciation.

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE B5.1 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Actions et parts	2	-
Autres placements	-	-
Provisions	-	-
Prêts	-	-
Comptes à terme	-	-
Comptes courants cessions retrocessions	-	-
Débiteurs divers	-	-
Créditeurs divers	-	-

NOTE B5.2 - GROUPEMENTS DONT L'ENTREPRISE EST MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE

NOM	SIEGE	FORME JURIDIQUE
G.I.E. d'Abeille Assurances	80 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement d'intérêt économique
Groupement de fait du pôle Vie	70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait
Groupement de fait du pôle Dommages	13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE B6 - COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre d'actions d'une valeur nominale de 290,00 €
Actions ordinaires :	
- Abeille Vie	1 054 557
- Locamat SAS	1
TOTAL	**1 054 558**

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE B7 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
(en milliers d'euros)

	Soldes début d'exercice 01-01-2024	Affectation du résultat 2023	Mouvements sur capitaux propres	Résultat 2024	Soldes fin exercice 31-12-2024
Capital social	**305 822**	**-**	**-**	**-**	**305 822**
Primes liées au capital social	**4 544**	**-**	**-**	**-**	**4 544**
Ecarts de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserves :	**59 109**	**5**	**-423**	**-**	**58 691**
Réserve légale	-	-	-	-	-
Réserves statutaires et contractuelles	-	-	-	-	-
Réserves réglementées :					
- Plus-values nettes à long terme	-	-	-	-	-
- Réserve de capitalisation	58 028	-	-423	-	57 605
Autres réserves					
- Réserve pour éventualités	-	-	-	-	-
- Réserves diverses	1 081	5	-	-	1 086
- Réserve du report de charge de PRE prévue	-	-	-	-	-
à l'article R.343-6 du Code des assurances	-	-	-	-	-
- Réserve pour fonds de garantie prévue	-	-	-	-	-
à l'article R.423-13 du Code des assurances	-	-	-	-	-
Provisions réglementées :	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
- Plus-values réinvesties	-	-	-	-	-
Report à nouveau	**-82 186**	**-444**	**-**	**-**	**-82 630**
Acompte sur dividendes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Résultat de l'exercice	**-439**	**439**	**-**	**956**	**956**
TOTAL	**286 850**	**-**	**-423**	**956**	**287 383**
Dividende de l'exercice précédent		**-**			

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE B8 - AUTRES INFORMATIONS SUR LE BILAN

8.1 - DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION
(en milliers d'euros)

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	31-12-2024	31-12-2023
Intérêts et loyers acquis non échus	36 522	35 009
dont loyers courus	*3 088*	*2 064*
Frais d'acquisition reportés	-	-
Autres comptes de régularisation		
Charges à répartir	10 825	11 902
Charges payées ou comptabilisées d'avance	-	-
Comptes d'attente	-	-
Différences sur prix de remboursement	20 562	20 975
Instruments financiers à terme	-	-
TOTAL	**67 909**	**67 886**

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	31-12-2024	31-12-2023
Comptes d'attente	-	-
Amortissement différences sur prix de remboursement	40 927	37 904
Primes courues sur produits dérivés	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Autres comptes de régularisation	-	-
TOTAL	**40 927**	**37 904**

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

8.2 - DETAIL DES PROVISIONS AUTRES QUE TECHNIQUES (en milliers d'euros)

INTITULE DE LA PROVISION	31-12-2024	31-12-2023
Provision pour litiges	5 853	4 565
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres engagements long terme	-	-
Sous-total provision pour engagements sociaux	-	-
Autres provisions pour risques	-	-
TOTAL	**5 853**	**4 565**

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

8-3- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE VIE
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2024	31-12-2023
PROVISIONS TECHNIQUES VIE NON UC		
Provisions d'assurance vie	3 757 569	3 612 994
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	-
Provisions pour sinistres à payer	2 863	3 018
Provisions pour participation aux bénéfices	133 268	111 650
Provision pour égalisation	-	-
Autres provisions	-	-
TOTAL	**3 893 700**	**3 727 662**
PROVISIONS TECHNIQUES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE		
Provisions d'assurance vie	4 446 636	3 728 263
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	-
Provisions pour sinistres à payer	-	-
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-
TOTAL	**4 446 636**	**3 728 263**

8-4- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE NON-VIE
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2024	31-12-2023
PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE		
Provisions pour primes non acquises	-	-
Provisions pour frais d'acquisition reportés sur primes non acquises	-	-
Autres provisions techniques	-	-
Provisions pour frais d'acquisition reportés sur autres provisions techniques	-	-
Provisions pour sinistres à payer	1	-
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-
Provision pour égalisation	-	-
TOTAL	**1**	**-**

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE B9 - INSTRUMENTS FINANCIERS
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2024 Montant notionnel	31-12-2023 Montant notionnel
CAPS	-	-
Currency SWAP (engagements donnés)	-	-
Currency SWAP (engagements reçus)	-	-
CDS engagement reçu	-	-
SWAPTIONS	-	-
FORWARD	191 938	206 938
	191 938	**206 938**

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

C - NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

NOTE C1a - PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES VIE

DESIGNATION	Capitalisation en euros	Capitalisation en euros	Individuels temporaires décès	Autres Contrats Individuels Vie en euros		Contrats Collectifs en cas de décès en euros	Contrats Collectifs en cas de vie en euros	Contrats en Unités de Compte	Contrats en Unités de Compte	PERP	Eurocroissance	Total Affaires directes France	LPS	Acceptations en France	Succursales dans Union Européenne	TOTAL GENERAL
	PU	PP		PU/VL	PP			PU	PP							
Primes	-	-	6	126 733	4 225	-	22 969	690 667	87 303	-	-	931 903	-	-	-	931 903
Charges des prestations	-	-	-	6 253	20 794	90	68 815	265 379	59 435	-	-	420 766	-	-	-	420 766
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	-	-1	96 362	-17 935	-181	-39 751	627 842	87 994	-	-	754 330	-	-	-	754 330
Ajustement ACAV	-	-	-	-	-	-	-	247 170	72 931	-	-	320 101	-	-	-	320 101
Solde de souscription (A)	**-**	**-**	**7**	**24 118**	**1 366**	**91**	**-6 095**	**44 616**	**12 805**	**-**	**-**	**76 908**	**-**	**-**	**-**	**76 908**
Frais d'acquisition	-	-	5	3 548	820	-	1 045	63 215	10 569	-	-	79 202	-	-	-	79 202
Autres charges de gestion nettes	-	-	-	5 119	1 082	2	1 910	-13 077	-3 854	-	-	-8 818	-	-	-	-8 818
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	**-**	**-**	**5**	**8 667**	**1 902**	**2**	**2 955**	**50 138**	**6 715**	**-**	**-**	**70 384**	**-**	**-**	**-**	**70 384**
Produits nets des placements	-	-	-	55 949	5 261	38	57 959	2 858	713	-	-	122 778	-	-	-	122 778
Participation aux résultats	-	-	-	83 102	4 727	17	41 409	2 517	116	-	-	131 888	-	-	-	131 888
Solde financier (C)	**-**	**-**	**-**	**-27 153**	**534**	**21**	**16 550**	**341**	**597**	**-**	**-**	**-9 110**	**-**	**-**	**-**	**-9 110**
Primes cédées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie et aux provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de réassurance (D)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) :	**-**	**-**	**2**	**-11 702**	**-2**	**110**	**7 500**	**-5 181**	**6 687**	**-**	**-**	**-2 586**	**-**	**-**	**-**	**-2 586**
Hors compte :																
Montant des rachats	-	-	-	-25 672	12 077	-	-8 149	256 688	45 458	-	-	280 402	-	-	-	280 402
Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	-	16 580	4 086	17	28 249	-	-	-	-	48 932	-	-	-	48 932
Provisions techniques brutes à la clôture	-	-	5	1 932 762	155 844	1 090	1 802 122	3 588 549	859 964	-	-	8 340 336	-	-	-	8 340 336
Provisions techniques brutes à l'ouverture	-	-	6	1 754 346	169 135	1 254	1 801 162	2 958 141	771 881	-	-	7 455 925	-	-	-	7 455 925

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE C1b - PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES NON-VIE

DESIGNATION	Dommages corporels en euros Individuel	Dommages corporels en euros Collectif	Acceptations en France	TOTAL GENERAL
Primes acquises	2	16	-	18
. Primes	2	16	-	18
. Charge provision primes non acquises	-	-	-	-
Charges des prestations	35	1	-	36
. Charges des prestations et frais payés	34	1	-	35
. Charges des provisions pour prestations et diverses	1	-	-	1
Solde de souscription (A)	**-33**	**15**	**-**	**-18**
Frais d'acquisition	-	1	-	1
Autres charges de gestion nettes	-	-	-	-
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	**-**	**1**	**-**	**1**
Produits nets des placements	848	-	-	848
Participation aux résultats	-	-	-	-
Solde financier (C)	**848**	**-**	**-**	**848**
Part des réassureurs dans les primes acquises	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie et aux provisions techniques	-	-	-	-
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-
Solde de réassurance (D)	**-**	**-**	**-**	**-**
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) :	**815**	**14**	**-**	**829**
Hors compte :				
Provisions primes non acquises à la clôture	-	-	-	-
Provisions primes non acquises à l'ouverture	-	-	-	-
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	1	-	-	1
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	-	-	-	-
Autres provisions techniques brutes à la clôture	-	-	-	-
Autres provisions techniques brutes à l'ouverture	-	-	-	-

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE C2.1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	ENTREPRISES LIEES	ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	AUTRES	TOTAL 2024	TOTAL 2023
Produits des placements					
Revenus des participations	-	-	-	-	-
Revenus des placements immobiliers	-	-	9 497	9 497	8 813
Revenus des autres placements	-	-	94 481	94 481	87 465
Reprises de provisions	-	-	1 152	1 152	58
Reprise sur réserve de capitalisation	-	-	2 629	2 629	2 401
Profits provenant de la réalisation des placements	-	-	40 166	40 166	60 260
TOTAL	**-**	**-**	**147 925**	**147 925**	**158 997**
Charges des placements					
Frais internes et externes de gestion	-	-	6 046	6 046	5 308
Charges des placements	-	-	6 325	6 325	7 298
Dotations aux provisions	-	-	1 673	1 673	990
Dotation à la réserve de capitalisation	-	-	2 059	2 059	2 036
Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-	4 726	4 726	14 578
TOTAL	**-**	**-**	**20 829**	**20 829**	**30 210**

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE C2.2 - ALLOCATION REGLEMENTAIRE DU RESULTAT FINANCIER (en milliers d'euros)

	2024	2023
Compte technique vie	122 778	123 944
Compte technique non-vie	848	964
Compte non technique	3 470	3 879
TOTAL - Produits des placements	**127 096**	**128 787**

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE C3 - INFORMATIONS DIVERSES SUR LE COMPTE DE RESULTAT
(en milliers d'euros)

NATURE DES POSTES	2024	2023
A) CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires	-	-
Charges sociales	-	-
Autres charges sur rémunération	-	-
TOTAL	**-**	**-**
B) COMMISSIONS AFFERENTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE		
Commissions vie	92 237	85 220
Commissions non-vie	-	-
TOTAL	**92 237**	**85 220**
C) PRIMES BRUTES EMISES		
Assurance vie :		
Primes d'assurance directe en France	931 903	888 144
Primes d'assurance directe dans l'UE (hors France)	-	-
Assurance non-vie :		
Primes d'assurance directe en France	18	28
TOTAL	**931 921**	**888 172**
D) ENTREES ET SORTIES DE PORTEFEUILLE		
Entrées de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	-	-
Sorties de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	265 362	200 050
TOTAL	**265 362**	**200 050**

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE C4 - INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES
(en milliers d'euros)

	2024	2023
Résultat de l'exercice	956	-439
Provision pour impôt de l'exercice	-	-
Résultat avant impôt	956	-439
Variation des amortissements dérogatoires	-	-
Variation de la provision pour investissement	-	-
Résultat, hors évaluations fiscales dérogatoires, avant provision pour impôts	**956**	**-439**

NOTE C5 - DIFFERENCE ENTRE LA PROVISION POUR IMPÔT CONSTITUEE ET L'IMPÔT DU
(en milliers d'euros)

	2024	2023
Provision pour impôt constituée	-	-
Impôt dû	-	-
Différence	**-**	**-**

NOTE C6 - CHARGES FISCALES
(en milliers d'euros)

	2024	2023
Charges liées au contrôle fiscal et rappels d'impôts	-	-
Provision pour impôt constituée au titre de l'exercice	-	-
Excédent sur provision constituée à la clôture de l'exercice précédent	-498	-645
Provision pour impôts différés	-	-
Taxes sur les Bonis	-	-
Charge fiscale comptabilisée	**-498**	**-645**

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE C7 - FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE ET PAR DESTINATION
(en milliers d'euros)

FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE

Intitulé	2024	2023
Commissions	92 237	85 220
Charges externes	36 680	30 519
Impôts et taxes	3 009	2 170
Charges de personnel	-	-
Autres charges de gestion courante	-	-
Amortissements et provisions	1 390	951
sous-total des charges par nature	**133 316**	**118 860**
Frais d'acquisition reportés	-	-
Frais d'administration	-	-
Frais de règlements des sinistres	61	-9
Commissions reçues des réassureurs	-	-
Frais de gestion BCAC	-	-
sous-total autres charges	**61**	**-9**
TOTAL	**133 377**	**118 851**

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION VIE

Intitulé	2024	2023
Frais de règlements des sinistres	999	753
Frais d'acquisition	79 202	74 414
Commissions reçues des réassureurs	-	-
Frais d'administration	52 294	42 950
Frais de gestion des placements	881	733
TOTAL	**133 376**	**118 850**

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION NON VIE

Intitulé	2024	2023
Frais de règlements des sinistres	-	-
Frais d'acquisition	1	-
Commissions reçues des réassureurs	-	-
Frais d'administration	-	1
Frais de gestion des placements	-	-
TOTAL	**1**	**1**
TOTAL GENERAL PAR DESTINATION	**133 377**	**118 851**

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE C8 - VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE REASSURANCE ENTRE LE BILAN D'OUVERTURE ET LE BILAN DE CLOTURE
(en milliers d'euros)

	2024	2023
Charges des provisions d'assurance vie	38 495	61 322
Intérêts techniques et participations aux bénéfices incorporées directement	52 970	47 869
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	53 110	36 468
Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	144 575	145 659

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE C9 - TABLEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA PARTICIPATION DES ASSURES AUX RESULTATS TECHNIQUES ET FINANCIERS
(en milliers d'euros)

	2020	2021	2022	2023	2024
A- Participation aux résultats totale (A1+A2) :	**65 271**	**79 050**	**99 753**	**159 531**	**153 507**
A1- Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	65 502	61 681	87 511	123 864	131 888
A2- Variation de la provision pour participation aux bénéfices	-231	17 369	12 242	35 667	21 619
B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10 :					
B1- Provisions mathématiques moyennes	3 174 597	3 333 140	3 485 086	3 635 052	3 808 863
B2- Montant minimal de la participation aux résultats	48 982	64 357	80 279	103 890	100 886
B3- Montant effectif de la participation aux résultats :	63 759	77 503	85 542	121 332	129 256
B3 a - Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	63 982	60 132	73 268	85 665	107 637
B3 b - Variation de la provision pour participation aux bénéfices	-223	17 371	12 274	35 667	21 619

Selon le texte de l'arrêté du 07-07-2010 qui prévoit un encadrement des modalités de garantie d'un taux minimum par les entreprises d'assurance.
Le montant minimal annuel de la participation aux bénéfices est augmenté d'un montant égal à la somme, contrat par contrat, du produit de la provision mathématique ayant bénéficié pour l'exercice en cours, d'un taux garanti supérieur au taux moyen servi aux assurés (III de l'article A132-3), par la différence entre le taux garanti à ladite provision mathématique et le taux moyen servi aux assurés défini précédemment.

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

NOTE C10.1- RESULTAT NON TECHNIQUE
(en milliers d'euros)

	2024	2023
Produits non techniques		
Effet impôt sur reprise Réserve de Capitalisation	532	526
Autres produits	342	663
Total	**874**	**1 189**
Charges non techniques		
Effet impôt sur reprise Réserve de Capitalisation	-680	-620
Autres charges	-1 449	-686
Total	**-2 129**	**-1 306**
TOTAL	**-1 255**	**-117**

NOTE C10.2- RESULTAT EXCEPTIONNEL
(en milliers d'euros)

	2024	2023
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
TOTAL	**-**	**-**

Docusign Envelope ID: A485289E-91AD-4D66-A8A5-4E9EAD7D6E5A

D - AUTRES INFORMATIONS

NOTE D1 - CONSOLIDATION

Les comptes annuels d'Abeille Retraite Professionnelle sont consolidés :

Au niveau groupe :

par intégration globale dans les comptes d'Aéma Groupe
dont le siège social est situé au 17/21 place Etienne Pernet, 75015 Paris

NOTE D2 - INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL

Au cours de l'exercice, les moyens généraux de la société ont été apportés par Abeille Assurances Holding.
Abeille Retraite Professionnelle n'emploie aucun salarié.

NOTE D3 - INFORMATIONS SUR LES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions du règlement ANC 2016-07, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes distinguant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de ceux facturés au titre des services autres que la certification des comptes est mentionnée dans les comptes d'Aéma Groupe.

NOTE D4 - INFORMATIONS SUR LA PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITE

(en milliers d'euros)

Montant de la moins value-latente globale nette mentionnée à l'article R343-5 du Code des assurances :	-
Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute déjà constituée au niveau des autres provisions techniques :	-
Hypothèses relatives à l'évaluation de la duration des passifs définie par l'article A.343-1-2 du Code des assurances: La duration des passifs est produite à l'aide du modèle et des hypothèses retenues dans le cadre de la valeur MCEV.	
Evénements de l'exercice affectant l'évaluation de la duration :	-
Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigilbité restant à constater en résultats futurs :	-
Evolution sur l'exercice du solde du compte de dotation à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater :	
Solde à l'ouverture de l'exercice	-
Variation du montant à étaler de l'exercice correspondant au tiers de la moins value globale	
Variation de l'exercice selon étalement au 8ième	
Solde à la clôture de l'exercice	-
Résultat avant report de charge tel que mentionné à l'article R.343-6 du Code des assurances net d'IS :	956

ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE

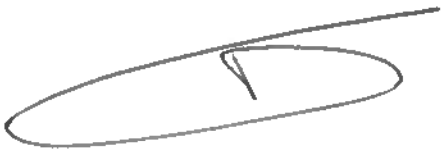
Société anonyme au capital de 305.821.820 euros
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances
Siège social : 70, avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes
833 105 067 RCS Nanterre

COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2024

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

Pour copie certifiée conforme

Le 03/07/2025



Denis BOURGEOIS
Directeur Général

COMPTES SOCIAUX 2024

Bilan
Compte de résultat
Engagements hors bilan
Information sur la variation des capitaux propres
Résultats des cinq derniers exercices

ANNEXE AUX COMPTES

A- Informations sur le choix des méthodes utilisées

A-1- Principes et modes d'évaluation retenus :
. Bilan
. Compte de résultat
. Hors bilan
A-2- Dérogations aux principes généraux du plan comptable
A-3- Changements de méthodes

B- Notes complémentaires sur les postes du bilan

B-1- Evolution des placements
B-2- Etat récapitulatif des placements
B-3- Participations dans des entreprises d'assurance liées ou avec un lien de participation, renseignements concernant les filiales et participations
B-4- Créances et dettes :
. créances et dettes ventilées selon leur durée
. créances et dettes techniques
B-5- Opérations avec les entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation
Groupements dont l'entreprise est membre indéfiniment responsable
B-6- Composition de l'actionnariat
B-7- Variation des capitaux propres
B-8- Autres informations sur le bilan :
. détail des comptes de régularisation,
. détail des provisions autres que techniques,
. détail des provisions techniques d'assurance vie et non-vie
B-9- Instruments financiers

C- Notes complémentaires sur le compte de résultat

C-1- Produits et charges des opérations techniques vie et non-vie
C-2- Produits et charges de placements
Allocation réglementaire du résultat financier
C-3- Informations diverses sur le compte de résultat :
. charges de personnel,
. commissions afférentes aux opérations d'assurance directe,
. primes brutes émises,
. entrées et sorties de portefeuille
C-4- Incidences des évaluations fiscales dérogatoires
C-5- Différence entre la provision pour impôt constituée et l'impôt dû
C-6- Charges fiscales
C-7- Frais et commissions par nature et par destination
C-8- Variation des provisions d'assurance vie

C-9- Tableau récapitulatif des éléments constitutifs de la participation des assurés aux résultats techniques et financiers
C-10- Résultats non technique et exceptionnel

D- Autres informations

D-1- Consolidation
D-2- Informations sur le personnel
D-3- Informations sur les honoraires versés aux commissaires aux comptes
D-4- Informations sur la provision pour risque d'exigibilité

ACTIF (en milliers d'euros)	31-12-2024 Montant net	31-12-2023 Montant net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	-	-
ACTIFS INCORPORELS	-	-
PLACEMENTS	**4 108 727**	**4 092 898**
Terrains et constructions	302 453	289 942
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	2	2
Autres placements	3 806 272	3 802 954
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	-	-
PLACEMENTS - CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	**4 408 733**	**3 693 642**
PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	-	-
Provisions pour primes non acquises non vie	-	-
Provisions assurance vie	-	-
Provisions pour sinistres à régler vie	-	-
Provisions pour sinistres à régler non-vie	-	-
Provisions pour participation aux bénéfices vie	-	-
Autres provisions techniques non-vie	-	-
CREANCES	**32 935**	**34 758**
Affaires directes:		
- Primes acquises et non émises	-	-
- Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	3 546	2 907
- Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Autres créances :	-	-
- Personnel	-	-
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	358	370
- Débiteurs divers	29 031	31 481
AUTRES ACTIFS	**112 713**	**58 047**
Actifs corporels d'exploitation	-	-
Comptes courants et caisses	112 713	58 047
COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	**67 909**	**67 886**
Intérêts et loyers acquis non échus	36 522	35 009
Frais d'acquisition reportés	-	-
Autres comptes de régularisation	31 387	32 877
TOTAL ACTIF	**8 731 017**	**7 947 231**

PASSIF (en milliers d'euros)	31-12-2024 Avant affectation	31-12-2024 Après projet d'affectation	31-12-2023 Avant affectation
CAPITAUX PROPRES	**287 383**	**287 383**	**286 850**
Capital social	305 822	305 822	305 822
Primes liées au capital social	4 544	4 544	4 544
Autres réserves	1 086	1 211	1 081
Réserve de capitalisation	57 605	57 606	58 028
Report à nouveau	-82 630	-81 800	-82 186
Acomptes sur dividendes	-	-	-
Résultat de l'exercice	956	-	-439
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	**3 893 701**	**3 893 701**	**3 727 662**
Provision pour primes non acquises non vie	-	-	-
Provisions assurance vie	3 757 569	3 757 569	3 612 994
Provisions pour sinistres à régler vie	2 863	2 863	3 018
Provisions pour sinistres à régler non-vie	1	1	-
Provision pour participation aux bénéfices vie	133 268	133 268	111 650
Provision pour participation aux bénéfices non-vie	-	-	-
Provision égalisation	-	-	-
Autres provisions techniques vie	-	-	-
Autres provisions techniques non-vie	-	-	-
PROVISIONS TECHNIQUES - CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	**4 446 636**	**4 446 636**	**3 728 263**
PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)	**5 853**	**5 853**	**4 565**
DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES	-	-	-
AUTRES DETTES	**56 517**	**56 517**	**161 987**
- Dettes nées d'opérations d'assurance directe	29 514	29 514	28 670
- Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
- Dettes envers établissements de crédit - découverts	2 830	2 830	8
Autres dettes :			
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	-	-	121 616
- Personnel	-	-	-
- Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	8 683	8 683	7 860
- Créanciers divers	15 490	15 490	3 833
- Dettes actionnaires	-	-	-
COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	**40 927**	**40 927**	**37 904**
TOTAL PASSIF	**8 731 017**	**8 731 017**	**7 947 231**

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	2024 Opérations brutes	2024 Cessions et rétrocessions	2024 Opérations nettes	2023 Opérations nettes
PRIMES	**931 903**	**-**	**931 903**	**888 144**
PRODUITS DES PLACEMENTS	**142 900**	**-**	**142 900**	**153 016**
Revenus des placements	91 917	-	91 917	84 781
Autres produits des placements	9 642	-	9 642	7 931
Profits provenant de la réalisation de placements	41 341	-	41 341	60 304
AJUSTEMENT ACAV - (plus-values)	**528 481**	**-**	**528 481**	**539 026**
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	**61 283**	**-**	**61 283**	**46 132**
CHARGES DE SINISTRES	**-420 766**	**-**	**-420 766**	**-349 622**
Prestations et frais payés	-420 949	-	-420 949	-348 286
Charges des provisions pour sinistres à payer	183	-	183	-1 336
CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	**-754 330**	**-**	**-754 330**	**-784 275**
Provisions d'assurance vie	-38 495	-	-38 495	-61 322
Provisions sur contrats en unités de compte	-715 835	-	-715 835	-722 953
Autres provisions techniques	-	-	-	-
PARTICIPATION AUX RESULTATS	**-131 888**	**-**	**-131 888**	**-123 864**
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	**-131 496**	**-**	**-131 496**	**-117 363**
Frais d'acquisition	-79 202	-	-79 202	-74 412
Frais d'administration et autres charges	-52 294	-	-52 294	-42 951
Commissions reçues des réassureurs		-	-	-
CHARGES DES PLACEMENTS	**-20 122**	**-**	**-20 122**	**-29 073**
Frais internes et externes de gestion et intérêts	-5 840	-	-5 840	-5 108
Autres charges des placements	-7 727	-	-7 727	-7 976
Pertes provenant de la réalisation de placements	-6 555	-	-6 555	-15 989
AJUSTEMENT ACAV - (moins-values)	**-208 380**	**-**	**-208 380**	**-227 887**
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	**-171**	**-**	**-171**	**-66**
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	**-2 586**	**-**	**-2 586**	**-5 832**

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	2024 Opérations brutes	2024 Cessions et rétrocessions	2024 Opérations nettes	2023 Opérations nettes
PRIMES ACQUISES	**18**	**-**	**18**	**28**
Primes	18	-	18	27
Variation des primes non acquises	-	-	-	1
PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES	**848**	**-**	**848**	**965**
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	**-**	**-**	**-**	**26**
CHARGES DE SINISTRES	**-36**	**-**	**-36**	**-32**
Prestations et frais payés	-35	-	-35	-36
Charges des provisions pour sinistres à payer	-1	-	-1	4
CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	**-**	**-**	**-**	**-**
PARTICIPATION AUX RESULTATS	**-**	**-**	**-**	**-**
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	**-1**	**-**	**-1**	**-2**
Frais d'acquisition	-1	-	-1	-1
Frais d'administration	-	-	-	-1
Commissions reçues des réassureurs		-	-	-
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	**-**	**-**	**-**	**-**
RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE	**829**	**-**	**829**	**985**

COMPTE NON TECHNIQUE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	2024	2023
RESULTAT TECHNIQUE	**-1 757**	**-4 847**
Vie	-2 586	-5 832
Non-vie	829	985
PRODUITS DES PLACEMENTS	**5 025**	**5 981**
Revenus des placements	3 232	3 314
Autres produits des placements	339	310
Profits provenant de la réalisation de placements	1 454	2 357
CHARGES DES PLACEMENTS	**-707**	**-1 137**
Frais internes et externes de gestion	-205	-200
Autres charges des placements	-272	-312
Pertes provenant de la réalisation de placements	-230	-625
PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES	**-848**	**-964**
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	**874**	**1 189**
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	**-2 129**	**-1 306**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**
PARTICIPATION DES SALARIES	**-**	**-**
IMPOT SUR LES BENEFICES	**498**	**645**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**956**	**-439**

TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES
(en milliers d'euros)

Catégories d'engagements	2024 Total	2024 Autres entreprises liées	2024 Autres	2023
Engagements reçus				
Cautions	-	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-	-	-
Autres engagements reçus	-	-	-	-
Total des engagements reçus				
Engagements donnés				
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	94 511	-	94 511	75 228
Autres engagements donnés	500	-	500	13 698
Total des engagements donnés	95 011	-	95 011	88 926
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	-	-	-	-
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-	-	-
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-	-	-
Encours d'instruments financiers à terme (engagements donnés)	191 938	-	191 938	206 938
Encours d'instruments financiers à terme (engagements reçus)	-	-	-	-

INFORMATION SUR LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

I - RESULTATS DE L'EXERCICE (total en milliers d'euros et en euros par action)		2023	2024
Résultat comptable	Milliers de €	-439	956
	€ par action	-0,42	0,91
Variation des capitaux propres	Milliers de €	-272	-423
	€ par action	-0,26	-0,40
Dividende proposé	Milliers de €	-	-
	€ par action	-	-

II - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)		2024
A	1. Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2023 avant affectation	287 289
	2. Affectation du résultat à la situation nette par l'A.G.O. du 12-06-2024	-439
	3. Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2024	286 850
B	Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice 2024	-
	1. Variation du capital	
	2. Variation des autres postes	
C	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs (A3+B)	**286 850**
D	Variations en cours d'exercice	
	1. Variation du capital	-
	2. Variation des primes, réserves, report à nouveau	-
	3. Variation des provisions réglementées	-
	4. Autres variations	-423
	TOTAL D	-423
E	Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2023 avant A.G.O. (C+D)	**286 427**
F	Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice (E-C)	-423
G	Dont : variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	-
H	Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (F-G)	**-423**

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
(Art. R.225-81, R.225-83 et R.225-102 du Code de commerce)

(en euros)

	2020	2021	2022	2023	2024
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	105 455 800	305 821 820	305 821 820	305 821 820	305 821 820
Capital appelé	105 455 800	305 821 820	305 821 820	305 821 820	305 821 820
Capital non appelé					
b) Nombre d'actions émises	1 054 558	1 054 558	1 054 558	1 054 558	1 054 558
Actions libérées	1 054 558	1 054 558	1 054 558	1 054 558	1 054 558
Actions non libérées	-	-	-	-	-
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	540 556 711	1 006 467 404	886 816 561	888 170 468	931 920 586
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-29 449 658	1 516 441	-22 043 832	2 654 076	4 182 021
c) Impôts sur les bénéfices	-55 131	225 747	976 423	645 427	498 351
d) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-29 939 125	-31 461 934	-4 548 998	-439 180	955 501
e) Résultat distribué	-	-	-	-	-
III - RESULTATS PAR ACTION					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	-28,36	0,58	-22,37	1,37	2,72
b) Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	-28,39	-29,83	-4,31	-0,42	0,91
c) Dividende attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IV - PERSONNEL					
a) Effectif moyen	-	-	-	-	-
b) Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2024

Les comptes de la Société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions des articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'art. L.341.2 du Code des assurances et du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié.
Les références aux articles du Code des assurances mentionnées dans ce document sont celles en vigueur au 1er janvier 2016.

FAITS MARQUANTS

Néant

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important susceptible d'affecter la situation financière au 31 décembre 2024 n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

A - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le règlement ANC 2015-11 modifié. A défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général sont applicables conformément à l'art. 112-1 du règlement ANC 2015-11.

Bilan

ACTIFS INCORPORELS

Néant.

PLACEMENTS

Placements soumis à l'article R.343-10.

Conformément à l'article R.343-10 du Code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

Placements immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotés sont inscrits à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition.

Les immeubles sont classés en deux rubriques :

- immeubles d'exploitation,
- immeubles de placement.

Les immeubles sont comptabilisés suivant la méthode de reconstitution du coût historique amorti (règlement ANC n° 2014-03).

Les immeubles ont été ventilés rétroactivement depuis leur date d'acquisition en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent de la typologie de l'immeuble.

Il est procédé à un amortissement linéaire à compter de la date d'acquisition, dépendant de la durée d'utilisation.

Lors du renouvellement d'un composant d'un immeuble, le coût de remplacement est inscrit à l'actif du bilan. En contrepartie, la valeur nette comptable du composant d'origine est passée en charge. La date de sortie des composants remplacés correspond à leur date de destruction.

Les frais d'acquisition des immeubles et des parts de sociétés immobilières sont inscrits en charge.

Evaluation des immeubles

La valeur de réalisation des immeubles, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée sur la base d'une revue quinquennale approfondie effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, une actualisation de la valeur de réalisation est effectuée au moins annuellement.

À chaque date de clôture tout indice impliquant une perte de valeur est apprécié. Une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable. Pour les actifs destinés à être conservés, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de l'actif immobilier concerné sur la base d'un test de dépréciation.
Si cette perte de valeur est confirmée à horizon de détention du bien immobilier, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener sa valeur comptable à la date de clôture à sa valeur recouvrable ou à sa valeur d'expertise si cette dernière est plus élevée.

La valeur recouvrable des placements immobiliers correspond à la valeur vénale projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus.
Pour les placements qui ne sont pas destinés à être conservés, la valeur recouvrable sera la valeur vénale, telle qu'elle ressort de l'expertise ou de la promesse de vente. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Evaluation des parts de sociétés immobilières

La valeur de marché des parts de sociétés immobilières, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée :

- pour les parts de SCPI : sur la base du prix d'exécution ou prix de retrait le plus récent connu à la date d'arrêté,

- pour les parts d'OPCI : sur la base de la valeur liquidative la plus récente connue à la date de l'arrêté,

- pour les autres sociétés immobilières : sur la base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué si la société ne fait pas l'objet d'une cotation.

Par exception, les parts de sociétés immobilières acquises peu de temps avant la date de l'arrêté sont valorisées à leur prix de revient.

Une perte de valeur des sociétés immobilières (incluant les avances en compte courant accordées) de plus de 20 % de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable.
Celles qui sont destinées à être vendues dans un bref délai sont valorisées à leur valeur vénale.
Pour les sociétés immobilières destinées à être conservées, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de la société immobilière concernée sur la base d'un test de dépréciation. Si cette perte de valeur est confirmée à horizon de détention de la société immobilière, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener sa valeur comptable à la date de clôture à sa valeur recouvrable ou à sa dernière valeur de marché des parts si cette dernière est plus élevée.
La valeur recouvrable des sociétés immobilières correspond à la valeur de marché projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus.
Pour les sociétés immobilières qui ne sont pas destinées à être conservées ou qui sont destinées à être liquidées, la valeur recouvrable sera la valeur de marché telle que définie plus haut. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Au 31 décembre 2024, le montant de la provision pour dépréciation est de 6,2 M€.

Placements en valeurs mobilières

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-10

Les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu variable.

La valeur de réalisation retenue pour les actions cotées est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.
Pour les parts d'OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative disponible au jour de l'inventaire.

Pour les titres de participation, la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

Pour les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances, une provision pour dépréciation peut être constatée en ligne à ligne, si une dépréciation à caractère durable est présente (conformément au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié, articles 123-6 à 123-19).

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant la clôture des comptes,
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les valeurs françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable pendant 6 mois. Ce taux vaut également, sauf exception, pour les actions européennes.

Les titres ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ainsi que les titres en situation de moins-value latente significative ont fait l'objet d'une analyse visant à déterminer leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de ces placements est déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé ainsi que le rendement annuel espéré.
Ces règles de dépréciation s'appliquent aussi aux cantons légaux.

Pour l'exercice 2024, il n'y a pas de titres qui ont fait l'objet de calcul de valeurs recouvrables.

Pour 2024, la société a enregistré une dotation de provision pour dépréciation durable nette de reprises de 0,03 M€ pour les titres relevant de l'article R.343-10. A la clôture de l'exercice, la provision pour dépréciation durable s'élève à 0,2 M€.

Valeurs amortissables soumises à l'article R.343-10

En application du règlement ANC n° 2015-11 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement. Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.
Les règles de dépréciation des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont déterminées par le règlement ANC n° 2015-11 modifié (articles 123-6 à 123-19) dans lequel deux cas de figure se présentent :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Cette capacité de détention des placements amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances jusqu'à un horizon déterminé est analysée en tenant compte :

- des contraintes existantes en termes de gestion actif-passif ;
- du taux de rotation historique des placements ;
- de la situation financière de l'entreprise d'assurance (existence des flux de trésorerie positifs excluant la nécessité de cession des titres) ;
- le cas échéant, des caractéristiques du canton auquel appartiennent les placements concernés.

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-9

Les titres soumis à l'article R.343-9 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu fixe (obligations et titres de créance négociables).

En application de l'article R.343-9 du Code des assurances, les titres à revenu fixe amortissables énumérés aux 1°, 2°, 2° bis, 2° ter et 2° quater de l'article R.332-2, autres que les obligations indexées (à l'exception des obligations indexées sur le niveau général des prix et dont le remboursement est garanti au pair), les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. La différence entre la valeur de remboursement et la valeur d'achat est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Les produits de type TCN moyen terme non indexés et négociés sur un marché reconnu sont assimilés à des produits relevant de l'article R.343-9. De même, les TCN moyen terme respectant les critères de l'article R.332-14-1 à l'exception des TCN moyen terme indexés sur le marché actions relèvent de l'article R.343-9. Ont également été considérés comme titres amortissables relevant de l'article R.343-9, les produits structurés dont la rémunération se réfère à un taux obligataire usuel du marché (ex. TEC10, CMS10, CMS2) et dont le remboursement au pair est garanti à l'échéance.

Pour les titres cotés, la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès de contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés ou non disponibles auprès de ces contributeurs, les cours sont obtenus auprès des sociétés de gestion ou des contreparties.

Les cours de l'ensemble des titres ont été collectés auprès des différentes sources citées précédemment jusqu'à J+2 de la date d'inventaire. Les cours obtenus au-delà de cette date ont été analysés, seuls les cours obtenus après la date d'inventaire ayant un impact significatif ont été retenus.

Des contrôles ont été effectués sur certaines lignes obligataires peu liquides ou relatives à des produits structurés à l'aide de modèles internes développés par la société de gestion Abeille Asset Management, ou de valorisations fournies par un prestataire externe sur la base d'un modèle.

Pour les titres à revenu fixe, une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du principal).

Conformément au règlement ANC n° 2015-11 de l'autorité des normes comptables article 121-9, l'option d'une comptabilisation en R.343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif. Cette option ne constitue pas un changement de méthode comptable car cette modalité de comptabilisation a déjà été appliquée sur les exercices précédents.

Lorsqu'elle est appliquée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.

Au 31-12-2024, aucune obligation convertible en actions à taux actuariel négatif n'est détenue par Abeille Retraite Professionnelle.

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent des règles d'évaluation spécifiques définies à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Ces placements sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur de réalisation.

Pensions livrées

Abeille Retraite Professionnelle réalise des opérations de pensions livrées. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs financiers à une date et à un prix convenu.

Les titres remis en pension continuent à figurer au bilan de la société. La trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée en contrepartie d'une dette financière sur pension.

Synthèse des opérations de pensions Abeille Retraite Professionnelle au 31 décembre 2024 :

	Prix de revient M €	Valorisation M €
Emprunt d'Etat	142,7	120,6
TOTAL	142,7	120,6

Instruments financiers à terme

La Société a mis en place en 2020 et 2021 des contrats d'achat à terme d'OAT (« forwards ») pour se couvrir en cas de hausse des prix des obligations, dans le cadre d'une stratégie d'investissement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture (une opération de forward couvre une seule obligation).

. Description des opérations et type de stratégie

Type d'instrument à terme	Nominal (M€)	Nature de la stratégie	Type de couverture	Type de marché	Type d'actifs couverts
Forwards à l'achat d'obligations	191.938	Stratégie d'investissement	Protection contre la baisse des taux et hausse des prix des obligations	gré à gré	Obligations

. Principe et méthodes comptables

Les engagements au titre des opérations de Forward figurent en hors bilan.
Méthode d'évaluation : nous obtenons une valorisation de la part des contreparties, que nous contrôlons en la comparant avec une valorisation réalisée sur la base de modèles internes.
Aucune description de ruptures de stratégie n'est intervenue au cours de l'exercice. Aucun impact résultat n'a donc été constaté au titre de rupture de stratégie.
Aucune déqualification de stratégie n'est intervenue au cours de l'exercice. Aucun flux n'a donc été enregistré en compte de régularisation au titre d'opérations déqualifiées

CREANCES

Elles correspondent aux créances nées d'opérations d'assurance directe et aux autres créances qui sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).
Les créances nées d'opérations d'assurance comprennent entre autres les primes restant à émettre ainsi que les créances sur les assurés en instance d'encaissement ou de régularisation.
Quant aux autres créances, elles correspondent principalement aux acomptes versés à l'Etat concernant les prélèvements sociaux sur l'inscription en compte des assurés.
Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Néant.

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

Les comptes de régularisation - actif et passif - sont principalement composés :

- des intérêts courus sur les instruments financiers,
- de la surcote/décote relative aux titres obligataires,
- des frais d'acquisition reportés.

Les intérêts des obligations sont versés à une date anniversaire (annuels, semestriels, trimestriels) à titre de rémunération.
Les intérêts courus des obligations correspondent à la fraction d'intérêt écoulée entre la dernière tombée de coupon et la date de la clôture concernée.

Les frais d'acquisition comprennent les commissions et les frais internes (charges directes et indirectes). Les frais d'acquisition relatifs aux contrats dont la durée de vie résiduelle dépasse la date de clôture sont inscrits à l'actif et donnent lieu à un amortissement linéaire calculé sur la durée de vie résiduelle de ces contrats ; le montant reporté est toutefois limité à l'écart de zillmérisation correspondant aux chargements d'acquisition non inclus dans les provisions mathématiques.

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2024, le capital social de votre société est composé de 1 054 558 actions de 290,00 € chacune, dont 1 054 557 détenues par Abeille Vie, le solde étant détenu par vos administrateurs et actionnaires divers.

RESERVE DE CAPITALISATION

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu ». Elle est mouvementée à due concurrence des plus ou moins-values réalisées sur valeurs mobilières amortissables visées par l'article R.343-9 à l'exception des obligations à taux variable et des obligations à taux révisable.
Le décret 2015-513 du 7 mai 2015 supprime le mécanisme dit de « la réserve de capitalisation » pour les entreprises ne pratiquant pas d'opérations d'assurance vie, les entreprises de réassurance, et les entreprises mixtes à activités prépondérantes non-vie ne répondant pas au seuil défini.
Le montant de ces versements ou prélèvements est calculé, selon des modalités précisées par arrêté du 30-12-2010 du ministre chargé de l'économie, en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession. Les mouvements à la réserve de capitalisation étant exclus du résultat fiscal, des aménagements des articles R.343-14 et A.343-3 du Code des assurances ont été approuvés visant à rétablir la neutralité des cessions obligataires tant pour le résultat comptable que pour la détermination de la participation aux bénéfices réglementaire. En conséquence, l'effet d'impôt est comptabilisé dans le compte de résultat non technique de l'assureur en contrepartie de la réserve de capitalisation.
Pour 2024, il a été constaté une reprise nette de dotation de 0,5 M€ et l'incidence fiscale a généré une dotation nette de 0,1 M€ qui a été enregistrée dans le compte non technique, ce qui porte le stock de Réserve de Capitalisation à 57,6 M€ contre 58,0 M€ en 2023.

PROVISIONS TECHNIQUES

Ces provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

Provisions d'assurance vie et non-vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle de l'engagement garanti compte tenu de la probabilité de versement, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

Les provisions des rentes en cours de service sont toutes calculées à partir des tables centrales Hommes et Femmes 2005 depuis le 31 décembre 2006.

A compter du 21 décembre 2012, une distinction de table est opérée selon le type de contrat pour toutes les rentes liquidées :

- table centrale Hommes et Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats collectifs,
- table centrale Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats individuels.

Depuis 2017, compte tenu des niveaux actuels des taux des marchés financiers et, dans l'objectif de sécuriser les engagements envers les assurés pour les années futures, Abeille Assurances avait décidé de provisionner ses rentes en service appliquant, au taux du tarif, un plafond.

Depuis 2019, le groupe a abaissé ce plafond de 2 % à 1,50 % pour tenir compte du contexte des taux bas ou négatifs. Le taux maximum de 1,50% a été maintenu en 2024.

Provision pour garantie plancher

Cette provision, qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie, est calculée à partir du modèle de Black & Scholes.

Pour Abeille Retraite Professionnelle, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.

Le montant de la provision pour garantie plancher est non significatif au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.

Provision pour participation aux bénéfices

En complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfices techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfices.
Conformément au Code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du quinzième exercice suivant sa dotation.

Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non encore incorporées dans les prestations, provisions pour sinistres ou provisions mathématiques. Elles sont déterminées pour respecter les trois contraintes suivantes :

- une dotation minimale prévue par le Code des assurances (90 % des bénéfices techniques et 85 % des bénéfices financiers pondérés par le poids des capitaux propres doivent être distribués dans les quinze ans),
- l'application des clauses contractuelles (revalorisations produit par produit),
- une provision pour participations aux bénéfices suffisante pour couvrir les revalorisations décidées (y compris celles des années antérieures non encore affectées).

Provisions pour sinistres vie et non-vie

Les provisions pour sinistres à payer (c'est-à-dire inconnus et connus) représentent « la valeur estimative de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise ».

Ces provisions sont égales à la somme des provisions suivantes :

- La provision pour sinistres connus est déterminée à partir des sinistres déclarés mais non encore réglés extraits du système de gestion des sinistres :

  - Pour les contrats d'épargne, la provision est égale au capital garanti en cas de décès (somme des garanties en euros et contrevaleur en euros des garanties en unités de compte).
  - Pour les garanties complémentaires en cas de décès, la provision est égale au capital garanti.
  - Pour les garanties complémentaires en cas d'incapacité-invalidité, la provision est calculée selon les modalités du dossier et la méthode de provisionnement en vigueur (tables d'expérience certifiées par un actuaire indépendant, taux d'actualisation).

Le taux d'actualisation utilisé pour le provisionnement des garanties non-vie (branche assurance de personnes, prestations incapacité invalidité, art. 143-12 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015) s'élève à décembre 2024 à 2,28 %. Il ne peut excéder 75 % de la moyenne des TME des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français, sans pouvoir dépasser 4,5 %.

Les travaux significatifs sur les contrats d'assurance vie non réclamés entrepris en 2014 par la société apporteuse (Abeille Vie) se sont poursuivis sur 2024.
Ces éléments ont été partagés avec le régulateur.

Provision globale de gestion (PGG)

Conformément aux Art 142-6 du règlement ANC et Art 39 quinquies GC du Code général des impôts, la provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Calcul de la provision

Le calcul s'effectue par ensemble homogène de contrats ; la provision est égale à la valeur actuelle de la différence entre les produits financiers et les charges de gestion futurs calculés année par année.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu.

Au 31 décembre 2024, une provision globale de gestion a été constituée pour 11,1 M€ contre 9,9 M€ au 31 décembre 2023.

Provision pour risque d'exigibilité

Cette provision est « destinée à faire face à une insuffisance de liquidité des placements en cas de modification du rythme de règlement des sinistres ».
Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale (après constatation des provisions pour dépréciations durables).

Conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances, une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

a) pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;

b) pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au c de l'article R.343-11, la valeur retenue est la moyenne des prix de

rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;

c) Pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

Conformément à l'article R.343-6 du Code des assurances, la charge liée à la dotation à la PRE est étalée sur une durée de 8 ans maximum en adéquation avec la duration des passifs.

Conformément à l'article R.322-6 du Code des assurances, le report de charge de la PRE constitué en vertu de l'article R.343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L.232-11 du Code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L.232-12 du même code.

Les informations sur l'étalement de la PRE sont mentionnées en annexe D4, conformément à l'art. 423-41 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Pour 2024, aucune provision pour risque d'exigibilité n'est à constituer.

Provision pour risques croissants

Néant.

Provision d'égalisation

Néant.

Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers est fixée par l'article R.343-3 du Code des assurances et son calcul est détaillé à l'article 142-8 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié. Cette provision est « destinée à compenser la baisse du rendement de l'actif ». Il s'agit d'une méthode de calcul rétrospective avec mutualisation des risques financiers sur l'ensemble des contrats d'une société. Sont concernés les contrats de capitalisation et d'assurance vie en euros. Les contrats à capital variable et les opérations de prévoyance collectives sont exclus du champ d'application.

Il est établi une comparaison entre le taux de rendement réel des actifs et le taux d'intérêt technique moyen y compris, le cas échéant, la participation aux bénéfices contractuellement garantie dans les conditions définies par l'article A.132-2 du Code des assurances, nets de chargements de gestion. Si le taux de rendement des actifs diminué d'un cinquième est inférieur à ce taux d'intérêt moyen des engagements, il doit être constitué une provision dont le montant est égal à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées avec un taux d'actualisation déterminé selon une des trois méthodes décrites à l'article 142-8 du règlement n° 2015-11 modifié et les provisions mathématiques à l'inventaire.

Pour 2024, aucune provision pour aléas financiers n'est à constituer.

PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE

Les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte. A la clôture de l'exercice, ces engagements, et les placements qui les représentent, sont réévalués au cours de bourse ou de marché du jour de l'inventaire. Les ajustements des provisions techniques sont compris dans le poste de charges des provisions sur contrats en unités de compte figurant au compte technique. Les écarts de réévaluation sur les postes d'actifs correspondants sont portés aux postes d'ajustements ACAV (plus ou moins-values) selon leur nature (produits ou charges).

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Litiges

Les litiges auxquels la société pourrait faire face sont provisionnés en fonction de l'appréciation du risque qu'en a le management.

DETTES - DEPÔTS ESPECES DES CESSIONNAIRES

Néant.

AUTRES DETTES

Elles correspondent aux dettes nées d'opérations d'assurance directe et aux autres dettes qui correspondent aux prélèvements sociaux sur les prestations versées et aux charges à payer.

En 2024, les emprunts de titres mis en pension de titres sont arrivés à échéance.

Compte de résultat

OPERATIONS D'ASSURANCE VIE

Primes

Les primes correspondent aux émissions (périodiques ou uniques) nettes d'annulations et à la variation des primes restant à émettre.

Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres et capitaux échus, aux versements périodiques de rentes, aux rachats, aux participations aux bénéfices directement incorporées et intérêts techniques inclus dans les prestations versées.
Ils incluent également les frais de gestion des sinistres et des règlements de prestations.

OPERATIONS DE REASSURANCE VIE

Néant.

PRODUITS DES PLACEMENTS

Le résultat de la gestion des placements est constitué d'une part des produits courants nets de charges sur valeurs mobilières, immobilières et autres placements, et d'autre part des résultats sur cessions d'actifs. Dans ce dernier cas, les plus-values sur valeurs mobilières sont déterminées par différence entre le prix de cession et leur valeur d'inventaire déterminée par la méthode FIFO. Les montants de plus ou moins-values sur cessions des titres obligataires à taux fixe soumis à l'article R.343-9 sont compensés par des dotations ou prélèvements à la réserve de capitalisation.

Le résultat de la gestion des placements figure dans le compte de résultat technique vie. Conformément au Code des assurances, une fraction de ces produits est transférée au compte non technique et au compte technique non-vie.

FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS

Les frais généraux et les commissions, d'abord comptabilisés en fonction de leur nature, sont ensuite ventilés en fonction de leur destination, selon l'approche suivante :

- affectation directe, sans application d'aucune clé forfaitaire, pour les charges directement affectables par destination,
- utilisation de clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables, pour les charges ayant plusieurs destinations et pour celles qui ne sont pas directement affectables.

Ils sont ensuite affectés selon les destinations suivantes :

- frais de règlement de sinistres,
- frais d'acquisition des contrats,
- frais d'administration des contrats,
- frais affectés à la gestion financière des contrats,
- autres charges techniques.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, notamment les charges résultant de cas de force majeure étrangère à l'exploitation, sont portées en produits et charges exceptionnels (annexe de l'art. 336-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015).

CHARGE FISCALE

En application de la convention d'intégration fiscale entre Abeille Assurances Holding et les filiales membres du groupe intégré (dernière version du 22 octobre 2006, renouvelable par tacite reconduction), Abeille Retraite Professionnelle verse à Abeille Assurances Holding une somme équivalente au montant de l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si la société avait été imposable distinctement. Cette somme constitue la contribution de la société au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe fiscal.

L'impôt enregistré au compte de résultat comprend l'impôt payable au titre de l'exercice clos, la liquidation de l'impôt sur les sociétés et la taxe sur boni.

Hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur.

Plan d'Epargne Retraite dans le cadre de la loi Pacte

Selon la loi 2020-1525 du 07 décembre 2020 et l'article L.142-4 du Code des assurances, les plans d'épargne retraite dans le cadre d'un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire, ne sont pas soumis à l'obligation de cantonnement. Abeille Retraite Professionnelle n'a donc pas à établir une comptabilité auxiliaire d'affectation.

2 - DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune dérogation n'a été faite aux principes généraux du plan comptable.

3 - CHANGEMENTS DE METHODES

Néant.

B - NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET HORS BILAN

NOTE B1 - EVOLUTION DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

Nature de l'actif	Montant brut en début d'exercice	Transfert mouvements de l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Actifs incorporels	-	-	-
Terrains et constructions	295 608	13 065	308 673
Entreprises liées et participations	2	-	2
Autres placements	3 803 209	3 286	3 806 495
Placements des contrats en UC	3 693 642	715 091	4 408 733

Nature de l'actif	Montant cumulé des amortissements et provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises et cessions de l'exercice	Montant cumulé des amortissements et provisions en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Actifs incorporels	-	-	-	-	-
Terrains et constructions	5 666	1 615	1 062	6 219	302 453
Entreprises liées et participations	-	-	-	-	2
Autres placements	255	58	90	223	3 806 272
Placements des contrats en UC	-	-	-	-	4 408 733

NOTE B2 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	308 673	302 453	264 216
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	4	4	4
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	702 880	702 658	798 792
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	2 975 372	2 975 004	2 559 434
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-109 447
6. Prêts hypothécaires	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
7. Autres prêts et effets assimilés	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	108 242	108 242	108 242
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
- placements immobiliers	48 508	48 508	48 508
- titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- autres OPCVM	4 151 124	4 151 124	4 151 124
- obligations et autres titres à revenu fixe	209 101	209 101	209 101
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
11. Autres instruments financiers à terme	-	-	-
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
- stratégies de rendement			
- autres opérations			
12. Total des lignes 1 à 11	8 503 903	8 497 094	8 139 422
a) Dont :			
- placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	2 691 930	2 804 143	2 281 400
décote non encore amortie		62 919	
prime de remboursement non encore reprise		-130 232	
- placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	1 403 240	1 284 218	1 449 288
- placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	4 408 733	4 408 733	4 408 733
- placements évalués conformément à l'article 232-19 et suivants du règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015			
- autres instruments financiers à terme			
b) Dont :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	8 503 903	8 497 094	8 139 422
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés			
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-
- valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	-	-	-
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-
- les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé, ventilant les placements par nature.	-	-	-
c) Dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	8 491 048	8 484 195	8 126 962
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE	12 855	12 899	12 460

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE BILAN ET L'ETAT DES PLACEMENTS (en milliers d'euros)

- Actifs représentatifs des contrats autres que ceux en unités de compte	4 108 727
- Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (poste 4)	4 408 733
Sous-total bilan (classe 2)	8 517 460

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Compris dans l'état des placements

- Amortissement des différences sur le prix de remboursement	20 561
- Différence sur le prix de remboursement à percevoir	-40 927
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Actif	-
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Passif	-
Total des placements en valeur nette	**8 497 094**

QUOTE-PART MENTIONNEE A L'ARTICLE R.344-1

Quote-part mentionnée à l'article R.344-1 des actifs transférables en cas de transfert total du portefeuille : 96,74 %

NOTE B3 (A) - PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE LIEES OU AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION
(en milliers d'euros)

SOCIETE	31-12-2024	31-12-2023
Entreprises liées		
	-	-
	-	-
TOTAL	-	-

NOTE B3 (B)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS
(art. 423-39 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015)
(en milliers d'euros)

Société	Capital social	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice ou perte du du dernier exercice)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Valeur brute	Valeur nette						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société											
1. Filiales : > 50% du capital											
2. Participations : de 10% à 50% du capital											
SCPI Logipierre 3	68 077	59 184	16,10%	51 823	51 823	31 817	-	6 696	403	-	
SCI ANJOU	106 160	-	18,31%	60 644	55 114	18 514	-	18 967	6 357	835	
SCI CARPE DIEM	33 435	6 813	15,86%	3 956	3 956	-	-	4 354	3 810	644	
SCI Tangram (1)	-	-	14,93%	6 826	6 826	-	-	-	-	-	
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
B - Renseignements globaux concernant les filiales et participations											
1. Filiales											
1) françaises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2) étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2. Participations											
1) françaises	-	-	-	2	2	-	-	-	-	-	
2) étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
1) françaises	-	-	-	132 979	131 689	-	-	-	-	2 122	
2) étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Nota : ce tableau comprend les titres de sociétés immobilières constituant des titres de participation.
(1) : Comptes non disponibles

NOTE B4 - CREANCES ET DETTES
(en milliers d'euros)

B4.1 - CREANCES ET DETTES VENTILEES SELON LEUR DUREE

POSTES DU BILAN	31-12-2024 JUSQU'A 1 AN	DE 1 AN A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	31-12-2023
Créances :				
Primes acquises et non émises	-	-	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	3 546	-	-	2 907
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Personnel	-	-	-	-
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	358	-	-	370
Débiteurs divers	29 031	-	-	31 481
TOTAL	**32 935**	**-**	**-**	**34 758**
Dettes :				
Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	29 514	-	-	28 670
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Dettes auprès établissements de crédit et découvert bancaire	2 830	-	-	8
Autres emprunts, dépôts et cautionnement	-	-	-	121 616
Personnel	-	-	-	-
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	8 683	-	-	7 860
Créanciers divers	15 490	-	-	3 833
TOTAL	**56 517**	**-**	**-**	**161 987**

B4.2 - CREANCES ET DETTES TECHNIQUES

ASSURANCE ET REASSURANCE	31-12-2024 Soldes débiteurs	Soldes créditeurs	31-12-2023 Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Assurance :				
Assurés	6 381	13 210	5 215	17 101
Intermédiaires d'assurance	1 672	16 304	2 061	11 569
Coassureurs	-	-	-	-
Réassurance :				
Acceptations	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
TOTAL	**8 053**	**29 514**	**7 276**	**28 670**

N.B.: Les soldes débiteurs sont bruts de provisions pour dépréciation.

NOTE B5.1 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Actions et parts	2	-
Autres placements	-	-
Provisions	-	-
Prêts	-	-
Comptes à terme	-	-
Comptes courants cessions retrocessions	-	-
Débiteurs divers	-	-
Créditeurs divers	-	-

NOTE B5.2 - GROUPEMENTS DONT L'ENTREPRISE EST MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE

NOM	SIEGE	FORME JURIDIQUE
G.I.E. d'Abeille Assurances	80 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement d'intérêt économique
Groupement de fait du pôle Vie	70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait
Groupement de fait du pôle Dommages	13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait

NOTE B6 - COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre d'actions d'une valeur nominale de 290,00 €
Actions ordinaires :	
- Abeille Vie	1 054 557
- Locamat SAS	1
TOTAL	**1 054 558**

NOTE B7 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
(en milliers d'euros)

	Soldes début d'exercice 01-01-2024	Affectation du résultat 2023	Mouvements sur capitaux propres	Résultat 2024	Soldes fin exercice 31-12-2024
Capital social	**305 822**	-	-	-	**305 822**
Primes liées au capital social	**4 544**	-	-	-	**4 544**
Ecarts de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserves :	**59 109**	**5**	**-423**	-	**58 691**
Réserve légale	-	-	-	-	-
Réserves statutaires et contractuelles	-	-	-	-	-
Réserves réglementées :					
- Plus-values nettes à long terme	-	-	-	-	-
- Réserve de capitalisation	58 028	-	-423	-	57 605
Autres réserves					
- Réserve pour éventualités	-	-	-	-	-
- Réserves diverses	1 081	5	-	-	1 086
- Réserve du report de charge de PRE prévue	-	-	-	-	-
à l'article R.343-6 du Code des assurances	-	-	-	-	-
- Réserve pour fonds de garantie prévue	-	-	-	-	-
à l'article R.423-13 du Code des assurances	-	-	-	-	-
Provisions réglementées :	-	-	-	-	-
- Plus-values réinvesties	-	-	-	-	-
Report à nouveau	**-82 186**	**-444**	-	-	**-82 630**
Acompte sur dividendes	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	**-439**	**439**	-	**956**	**956**
TOTAL	**286 850**	-	**-423**	**956**	**287 383**
Dividende de l'exercice précédent		-			

NOTE B8 - AUTRES INFORMATIONS SUR LE BILAN

8.1 - DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION
(en milliers d'euros)

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	31-12-2024	31-12-2023
Intérêts et loyers acquis non échus	36 522	35 009
dont loyers courus	*3 088*	*2 064*
Frais d'acquisition reportés	-	-
Autres comptes de régularisation		
Charges à répartir	10 825	11 902
Charges payées ou comptabilisées d'avance	-	-
Comptes d'attente	-	-
Différences sur prix de remboursement	20 562	20 975
Instruments financiers à terme	-	-
TOTAL	**67 909**	**67 886**

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	31-12-2024	31-12-2023
Comptes d'attente	-	-
Amortissement différences sur prix de remboursement	40 927	37 904
Primes courues sur produits dérivés	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Autres comptes de régularisation	-	-
TOTAL	**40 927**	**37 904**

8.2 - DETAIL DES PROVISIONS AUTRES QUE TECHNIQUES (en milliers d'euros)

INTITULE DE LA PROVISION	31-12-2024	31-12-2023
Provision pour litiges	5 853	4 565
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres engagements long terme	-	-
Sous-total provision pour engagements sociaux	-	-
Autres provisions pour risques	-	-
TOTAL	**5 853**	**4 565**

8-3- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE VIE
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2024	31-12-2023
PROVISIONS TECHNIQUES VIE NON UC		
Provisions d'assurance vie	3 757 569	3 612 994
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	-
Provisions pour sinistres à payer	2 863	3 018
Provisions pour participation aux bénéfices	133 268	111 650
Provision pour égalisation	-	-
Autres provisions	-	-
TOTAL	**3 893 700**	**3 727 662**
PROVISIONS TECHNIQUES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE		
Provisions d'assurance vie	4 446 636	3 728 263
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	-
Provisions pour sinistres à payer	-	-
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-
TOTAL	**4 446 636**	**3 728 263**

8-4- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE NON-VIE
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2024	31-12-2023
PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE		
Provisions pour primes non acquises	-	-
Provisions pour frais d'acquisition reportés sur primes non acquises	-	-
Autres provisions techniques	-	-
Provisions pour frais d'acquisition reportés sur autres provisions techniques	-	-
Provisions pour sinistres à payer	1	-
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-
Provision pour égalisation	-	-
TOTAL	**1**	**-**

NOTE B9 - INSTRUMENTS FINANCIERS
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2024 Montant notionnel	31-12-2023 Montant notionnel
CAPS	-	-
Currency SWAP (engagements donnés)	-	-
Currency SWAP (engagements reçus)	-	-
CDS engagement reçu	-	-
SWAPTIONS	-	-
FORWARD	191 938	206 938
	191 938	**206 938**

C - NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

NOTE C1a - PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES VIE

DESIGNATION	Capitalisation en euros	Capitalisation en euros	Individuels temporaires décès	Autres Contrats Individuels Vie en euros		Contrats Collectifs en cas de décès en euros	Contrats Collectifs en cas de vie en euros	Contrats en Unités de Compte	Contrats en Unités de Compte	PERP	Eurocroissance	Total Affaires directes France	LPS	Acceptations en France	Succursales dans Union Européenne	TOTAL GENERAL
	PU	PP		PUVL	PP			PU	PP							
Primes	-	-	6	126 733	4 225	-	22 969	690 867	87 303	-	-	931 903	-	-	-	931 903
Charges des prestations	-	-	-	6 253	20 794	90	68 815	265 379	59 435	-	-	420 766	-	-	-	420 766
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	-	-1	96 362	-17 935	-161	-39 751	627 842	87 394	-	-	754 330	-	-	-	754 330
Ajustement ACAV	-	-	-	-	-	-	-	247 170	72 931	-	-	320 101	-	-	-	320 101
Solde de souscription (A)	**-**	**-**	**7**	**24 618**	**1 356**	**91**	**-8 095**	**44 616**	**12 895**	**-**	**-**	**76 908**	**-**	**-**	**-**	**76 908**
Frais d'acquisition	-	-	5	3 548	828	-	1 045	63 215	10 569	-	-	79 202	-	-	-	79 202
Autres charges de gestion nettes	-	-	-	5 119	1 092	2	1 910	-13 077	-3 854	-	-	-8 818	-	-	-	-8 818
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	**-**	**-**	**5**	**8 667**	**1 502**	**2**	**2 955**	**50 138**	**6 715**	**-**	**-**	**70 384**	**-**	**-**	**-**	**70 384**
Produits nets des placements	-	-	-	55 949	5 261	38	57 959	2 858	713	-	-	122 778	-	-	-	122 778
Participation aux résultats	-	-	-	83 102	4 727	17	41 409	2 517	116	-	-	131 888	-	-	-	131 888
Solde financier (C)	**-**	**-**	**-**	**-27 153**	**534**	**21**	**16 550**	**341**	**597**	**-**	**-**	**-9 110**	**-**	**-**	**-**	**-9 110**
Primes cédées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges de provision d'assurance vie et aux provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de réassurance (D)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) :	**-**	**-**	**2**	**-11 702**	**-2**	**110**	**7 560**	**-5 181**	**6 687**	**-**	**-**	**-2 586**	**-**	**-**	**-**	**-2 586**
Hors compte :																
Montant des rachats	-	-	-	-25 672	12 077	-	-8 149	256 688	45 458	-	-	280 402	-	-	-	280 402
Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	-	16 580	4 086	17	28 249	-	-	-	-	48 932	-	-	-	48 932
Provisions techniques brutes à la clôture	-	-	5	1 932 762	156 844	1 090	1 802 122	3 588 549	859 964	-	-	8 340 336	-	-	-	8 340 336
Provisions techniques brutes à l'ouverture	-	-	6	1 754 346	169 135	1 254	1 801 162	2 958 141	771 881	-	-	7 455 925	-	-	-	7 455 925

NOTE C1b - PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES NON-VIE

DESIGNATION	Dommages corporels en euros Individuel	Dommages corporels en euros Collectif	Acceptations en France	TOTAL GENERAL
Primes acquises	2	16	-	18
. Primes	2	16	-	18
. Charge provision primes non acquises	-	-	-	-
Charges des prestations	35	1	-	36
. Charges des prestations et frais payés	34	1	-	35
. Charges des provisions pour prestations et diverses	1	-	-	1
Solde de souscription (A)	**-33**	**15**	**-**	**-18**
Frais d'acquisition	-	1	-	1
Autres charges de gestion nettes	-	-	-	-
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	**-**	**1**	**-**	**1**
Produits nets des placements	848	-	-	848
Participation aux résultats	-	-	-	-
Solde financier (C)	**848**	**-**	**-**	**848**
Part des réassureurs dans les primes acquises	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie et aux provisions techniques	-	-	-	-
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-
Solde de réassurance (D)	**-**	**-**	**-**	**-**
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) :	**815**	**14**	**-**	**829**
Hors compte :				
Provisions primes non acquises à la clôture	-	-	-	-
Provisions primes non acquises à l'ouverture	-	-	-	-
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	1	-	-	1
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	-	-	-	-
Autres provisions techniques brutes à la clôture	-	-	-	-
Autres provisions techniques brutes à l'ouverture	-	-	-	-

NOTE C2.1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	ENTREPRISES LIEES	ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	AUTRES	TOTAL 2024	TOTAL 2023
Produits des placements					
Revenus des participations	-	-	-	-	-
Revenus des placements immobiliers	-	-	9 497	9 497	8 813
Revenus des autres placements	-	-	94 481	94 481	87 465
Reprises de provisions	-	-	1 152	1 152	58
Reprise sur réserve de capitalisation	-	-	2 629	2 629	2 401
Profits provenant de la réalisation des placements	-	-	40 166	40 166	60 260
TOTAL	**-**	**-**	**147 925**	**147 925**	**158 997**
Charges des placements					
Frais internes et externes de gestion	-	-	6 046	6 046	5 308
Charges des placements	-	-	6 325	6 325	7 298
Dotations aux provisions	-	-	1 673	1 673	990
Dotation à la réserve de capitalisation	-	-	2 059	2 059	2 036
Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-	4 726	4 726	14 578
TOTAL	**-**	**-**	**20 829**	**20 829**	**30 210**

NOTE C2.2 - ALLOCATION REGLEMENTAIRE DU RESULTAT FINANCIER
(en milliers d'euros)

	2024	2023
Compte technique vie	122 778	123 944
Compte technique non-vie	848	964
Compte non technique	3 470	3 879
TOTAL - Produits des placements	**127 096**	**128 787**

NOTE C3 - INFORMATIONS DIVERSES SUR LE COMPTE DE RESULTAT
(en milliers d'euros)

NATURE DES POSTES	2024	2023
A) CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires	-	-
Charges sociales	-	-
Autres charges sur rémunération	-	-
TOTAL	**-**	**-**
B) COMMISSIONS AFFERENTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE		
Commissions vie	92 237	85 220
Commissions non-vie	-	-
TOTAL	**92 237**	**85 220**
C) PRIMES BRUTES EMISES		
Assurance vie :		
Primes d'assurance directe en France	931 903	888 144
Primes d'assurance directe dans l'UE (hors France)	-	-
Assurance non-vie :		
Primes d'assurance directe en France	18	28
TOTAL	**931 921**	**888 172**
D) ENTREES ET SORTIES DE PORTEFEUILLE		
Entrées de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	-	-
Sorties de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	265 362	200 050
TOTAL	**265 362**	**200 050**

NOTE C4 - INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES
(en milliers d'euros)

	2024	2023
Résultat de l'exercice	956	-439
Provision pour impôt de l'exercice	-	-
Résultat avant impôt	956	-439
Variation des amortissements dérogatoires	-	-
Variation de la provision pour investissement	-	-
Résultat, hors évaluations fiscales dérogatoires, avant provision pour impôts	**956**	**-439**

NOTE C5 - DIFFERENCE ENTRE LA PROVISION POUR IMPÔT CONSTITUEE ET L'IMPÔT DU
(en milliers d'euros)

	2024	2023
Provision pour impôt constituée	-	-
Impôt dû	-	-
Différence	**-**	**-**

NOTE C6 - CHARGES FISCALES
(en milliers d'euros)

	2024	2023
Charges liées au contrôle fiscal et rappels d'impôts	-	-
Provision pour impôt constituée au titre de l'exercice	-	-
Excédent sur provision constituée à la clôture de l'exercice précédent	-498	-645
Provision pour impôts différés	-	-
Taxes sur les Bonis	-	-
Charge fiscale comptabilisée	**-498**	**-645**

NOTE C7 - FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE ET PAR DESTINATION
(en milliers d'euros)

FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE

Intitulé	2024	2023
Commissions	92 237	85 220
Charges externes	36 680	30 519
Impôts et taxes	3 009	2 170
Charges de personnel	-	-
Autres charges de gestion courante	-	-
Amortissements et provisions	1 390	951
sous-total des charges par nature	**133 316**	**118 860**
Frais d'acquisition reportés	-	-
Frais d'administration	-	-
Frais de règlements des sinistres	61	-9
Commissions reçues des réassureurs	-	-
Frais de gestion BCAC	-	-
sous-total autres charges	**61**	**-9**
TOTAL	**133 377**	**118 851**

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION VIE

Intitulé	2024	2023
Frais de règlements des sinistres	999	753
Frais d'acquisition	79 202	74 414
Commissions reçues des réassureurs	-	-
Frais d'administration	52 294	42 950
Frais de gestion des placements	881	733
TOTAL	**133 376**	**118 850**

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION NON VIE

Intitulé	2024	2023
Frais de règlements des sinistres	-	-
Frais d'acquisition	1	-
Commissions reçues des réassureurs	-	-
Frais d'administration	-	1
Frais de gestion des placements	-	-
TOTAL	**1**	**1**
TOTAL GENERAL PAR DESTINATION	**133 377**	**118 851**

NOTE C8 - VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE REASSURANCE ENTRE LE BILAN D'OUVERTURE ET LE BILAN DE CLOTURE
(en milliers d'euros)

	2024	2023
Charges des provisions d'assurance vie	38 495	61 322
Intérêts techniques et participations aux bénéfices incorporées directement	52 970	47 869
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	53 110	36 468
Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	144 575	145 659

NOTE C9 - TABLEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA PARTICIPATION DES ASSURES AUX RESULTATS TECHNIQUES ET FINANCIERS

(en milliers d'euros)

	2020	2021	2022	2023	2024
A- Participation aux résultats totale (A1+A2) :	**65 271**	**79 050**	**99 753**	**159 531**	**153 507**
A1- Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	65 502	61 681	87 511	123 864	131 888
A2- Variation de la provision pour participation aux bénéfices	-231	17 369	12 242	35 667	21 619
B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10 :					
B1- Provisions mathématiques moyennes	3 174 597	3 333 140	3 485 086	3 635 052	3 808 863
B2- Montant minimal de la participation aux résultats	48 982	64 357	80 279	103 890	100 886
B3- Montant effectif de la participation aux résultats :	63 759	77 503	85 542	121 332	129 256
B3 a - Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	63 982	60 132	73 268	85 665	107 637
B3 b - Variation de la provision pour participation aux bénéfices	-223	17 371	12 274	35 667	21 619

Selon le texte de l'arrêté du 07-07-2010 qui prévoit un encadrement des modalités de garantie d'un taux minimum par les entreprises d'assurance. Le montant minimal annuel de la participation aux bénéfices est augmenté d'un montant égal à la somme, contrat par contrat, du produit de la provision mathématique ayant bénéficié pour l'exercice en cours, d'un taux garanti supérieur au taux moyen servi aux assurés (III de l'article A132-3), par la différence entre le taux garanti à ladite provision mathématique et le taux moyen servi aux assurés défini précédemment.

NOTE C10.1- RESULTAT NON TECHNIQUE
(en milliers d'euros)

	2024	2023
Produits non techniques		
Effet impôt sur reprise Réserve de Capitalisation	532	526
Autres produits	342	663
Total	**874**	**1 189**
Charges non techniques		
Effet impôt sur reprise Réserve de Capitalisation	-680	-620
Autres charges	-1 449	-686
Total	**-2 129**	**-1 306**
TOTAL	**-1 255**	**-117**

NOTE C10.2- RESULTAT EXCEPTIONNEL
(en milliers d'euros)

	2024	2023
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
TOTAL	**-**	**-**

D - AUTRES INFORMATIONS

NOTE D1 - CONSOLIDATION

Les comptes annuels d'Abeille Retraite Professionnelle sont consolidés :

Au niveau groupe :

par intégration globale dans les comptes d'Aéma Groupe
dont le siège social est situé au 17/21 place Etienne Pernet, 75015 Paris

NOTE D2 - INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL

Au cours de l'exercice, les moyens généraux de la société ont été apportés par Abeille Assurances Holding.
Abeille Retraite Professionnelle n'emploie aucun salarié.

NOTE D3 - INFORMATIONS SUR LES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions du règlement ANC 2016-07, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes distinguant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de ceux facturés au titre des services autres que la certification des comptes est mentionnée dans les comptes d'Aéma Groupe.

NOTE D4 - INFORMATIONS SUR LA PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITE

(en milliers d'euros)

Montant de la moins value-latente globale nette mentionnée à l'article R343-5 du Code des assurances :	-
Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute déjà constituée au niveau des autres provisions techniques :	-
Hypothèses relatives à l'évaluation de la duration des passifs définie par l'article A.343-1-2 du Code des assurances: La duration des passifs est produite à l'aide du modèle et des hypothèses retenues dans le cadre de la valeur MCEV.	
Evénements de l'exercice affectant l'évaluation de la duration :	-
Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater en résultats futurs :	-
Evolution sur l'exercice du solde du compte de dotation à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater :	
Solde à l'ouverture de l'exercice	-
Variation du montant à étaler de l'exercice correspondant au tiers de la moins value globale	
Variation de l'exercice selon étalement au 8ième	
Solde à la clôture de l'exercice	-
Résultat avant report de charge tel que mentionné à l'article R.343-6 du Code des assurances net d'IS :	956